

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :

MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 2.200 fr. ; ÉTRANGER : 4.000 fr.

(Compte chèque postal : 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
26, RUE DESAIX, PARIS-15^e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 20 FRANCS

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

1^{re} Législature

1^{re} SESSION ORDINAIRE DE 1959-1960

COMPTE RENDU INTÉGRAL — 48^e SEANCE

1^{re} Séance du Dimanche 22 Novembre 1959.

SOMMAIRE

1. — Loi de finances pour 1960 (2^e partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 2796).

Education nationale (suite).

Etat F (suite) et *Etat G* (suite).

MM. Privat, Polignat Calhala, Durroux, Klr, Lefèvre d'Ormesson.

M. Debré, Premier ministre.

Etat F.

Titre III :

Amendement n° 89 rectifié de M. Charpentier, au nom de la commission de la production et des échanges: MM. Grasset-Morel, Duchâteau, le Premier ministre. — Retrait.

Adoption du titre III.

Titre IV: adoption.

Etat G.

Titre V (autorisation de programme) :

Amendement n° 110 de MM. Fanton et Malleville: MM. Malleville, le Premier ministre. — Rejet.

Adoption du titre V (autorisation de programme).

Titre V (crédit de paiement): adoption.

Titre VI (autorisation de programme): adoption.

Titre VI (crédit de paiement): adoption.

Art. 57: adoption.

Anciens combattants et victimes de guerre :

Etat F (suite) et *Etat G* (suite).

M. le Premier ministre.

MM. Carous, Marc Jacquet, rapporteur général.

Suspension et reprise de la séance.

MM. Chapalain, rapporteur spécial; Hanin, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales; Durbot, président de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

A la demande du Gouvernement, réserve des titres et articles concernant les anciens combattants.

Renvoi de la suite du débat.

2. — Ordre du jour (p. 2810).

PRESIDENCE DE M. JACQUES CHABAN-DELMAS

La séance est ouverte à quinze heures.

— I —

LOI DE FINANCES POUR 1960

(DEUXIÈME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1960, n° 300, deuxième partie (rapport n° 328).

EDUCATION NATIONALE (suite)

M. le président. Dans sa troisième séance d'hier, l'Assemblée a continué l'examen des crédits de l'éducation nationale.

Je donne de nouveau lecture de ces crédits :

ETAT F (suite)

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils.

(Autorisations nouvelles.)

« Titre III, 88.962.949 NF ;
« Titre IV, 75.318.514 NF. »

ETAT G (suite)

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils.

(Autorisations nouvelles.)

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ÉTAT

« Autorisation de programme, 1.123.450.000 NF ;
« Crédit de paiement, 217.050.000 NF. »

Voici les temps de parole encore disponibles dans la discussion du budget de l'éducation nationale :

Commission des affaires culturelles, 3 minutes ;
Groupe socialiste, 3 minutes.

TITRE VI. — SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDÉES PAR L'ÉTAT

« Autorisation de programme, 766.550.000 NF ;
« Crédit de paiement, 169.950.000 NF. »

Six orateurs restent inscrits dans la discussion du budget du ministère de l'éducation nationale. Je demande à chacun de bien vouloir limiter son intervention à cinq minutes. (Applaudissements sur de nombreux bancs.)

La parole est à M. Privat. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

M. Charles Privat. Monsieur le Premier ministre, mesdames, messieurs, le document annexé au décret du 19 mars 1959 portant application du troisième plan précise : « La nécessité impérieuse pour l'avenir économique du pays d'améliorer et de multiplier les moyens de formation des ouvriers qualifiés, des techniciens, des ingénieurs de fabrication et de recherche justifie les programmes de l'enseignement technique et impose une augmentation considérable des moyens mis à sa disposition ».

Nous sommes tous d'accord sur l'importance primordiale qui doit être accordée à l'enseignement technique dans notre pays et qui a été trop souvent méconnue dans le passé. Trop longtemps l'enseignement technique a été considéré comme un enseignement de second ordre, parent pauvre des autres ordres d'enseignement.

Depuis quelques années, par contre, face à la sévère compétition internationale, la nécessité d'un enseignement technique moderne est apparue à tous. La commission de la main-d'œuvre du commissariat général au plan, dans son dernier rapport, déclare en effet que « de 1958 à 1965, les jeunes générations qu'on intégrera à la population active formeront une masse supplémentaire de main-d'œuvre de 1.500.000 personnes, auxquelles il faudra donner un emploi ». Elle demande qu'un effort soit fait sur le plan qualitatif aussi bien que quantitatif.

L'avenir économique du pays dépend donc de l'importance numérique et de la valeur de la main-d'œuvre ouvrière qualifiée dont pourront disposer les divers secteurs de l'activité.

Ces considérations ont amené la deuxième commission Le Gorgeu à déclarer que « c'est une nécessité impérieuse de consacrer des sommes importantes à ce problème ».

Cette nécessité implique un effort en faveur de l'enseignement technique à tous les niveaux. La commission Le Gorgeu a totalisé les besoins en équipement à la somme de 370 milliards de francs.

Force nous est pourtant de dire que l'ensemble des moyens que nous propose le Gouvernement, malgré un indéniable effort, ne sauraient répondre aux besoins impérieux dont l'urgence est reconnue par tous.

L'enseignement technique a été atteint, pour la première fois, cette année par la vague démographique ; le recrutement comprend des élèves de 14 ans, c'est-à-dire nés en 1945, provenant des quatrièmes des collèges ou des élèves entrant dans les classes de première année des centres d'apprentissage. En octobre dernier, 380.000 élèves ont été accueillis dans les établissements publics.

En face de cette poussée, de quels moyens disposons-nous ? En personnel tout d'abord : dans l'enseignement général, sur 7.205 postes, 1593 sont occupés, non par des titulaires mais par des maîtres auxiliaires, soit 22 p. 100 ; parfois même, certains postes ne sont pas occupés du tout. Dans l'enseignement pratique, sur 4.025 postes, 678 sont occupés par des auxiliaires, soit 17 p. 100. Certains cours ne peuvent avoir lieu. Conséquence : on réduit les horaires, on recherche des délégués, même sans titres valables, pour assurer, le cas échéant, une simple surveillance. Certains professeurs n'estiment-ils pas que les résultats aux examens accusent une baisse incontestable ? Le nombre des accidents d'atelier n'a-t-il pas tendance à s'accroître ? Quels sont donc les remèdes que le budget de 1960 prétend apporter ?

Il y est prévu la création de 1.160 emplois de professeurs des écoles nationales professionnelles et collèges techniques et la création de 900 emplois de professeurs de centres d'apprentissage.

Si l'on considère que les effectifs dépassent la capacité des établissements techniques, que cet enseignement refuse chaque année plus de 60.000 élèves — 75.000 en 1959 — élèves aptes à recevoir cet enseignement puisqu'un pourcentage élevé d'entre eux ont obtenu à l'examen d'entrée des notes supérieures à la moyenne, que de toutes parts on proclame que dans les divers secteurs de l'activité, industrielle, agricole, commerciale, se fait sentir un besoin urgent d'ouvriers et d'employés qualifiés, de techniciens et d'ingénieurs, et qu'il faut donc en former de plus en plus, on peut affirmer que l'enseignement technique, faute de crédits de personnel, n'est pas en mesure d'assurer sa mission et que les créations prévues sont insuffisantes.

Pour pallier l'insuffisance du recrutement des professeurs titulaires, il conviendrait d'augmenter d'urgence et considérablement la capacité des écoles normales nationales d'apprentissage et de faciliter l'accès à ces établissements des maîtres auxiliaires ayant prouvé leurs aptitudes, étant décidé que, dans l'intérêt des élèves, ne serait admis aucun maître auxiliaire qui ne remplirait pas les conditions de recrutement.

Les maîtres auxiliaires nouvellement recrutés devraient obligatoirement effectuer un stage pédagogique avant d'être mis au contact des élèves.

Certaines estimations fixent à 5.000 le nombre des auxiliaires auxquels on doit faire appel. La création des centres pédagogiques régionaux pour l'enseignement technique ne suffira pas à combler les vides.

Pour avoir un personnel de qualité capable d'enseigner, il faut donner aux enseignants une situation comparable à celle qu'ils peuvent trouver comme ingénieurs, mathématiciens, physiciens ou chimistes dans l'industrie privée. Cette pénurie de professeurs pour les techniques industrielles et l'enseignement scientifique présente un danger certain pour la qualité de notre enseignement technique. Ce ne sont pas les mesures prévues pour l'amélioration des traitements des fonctionnaires en général qui permettront d'enrayer le mal.

La situation est aussi dramatique s'agissant de la situation des locaux. Que trouvons-nous pour faire face à la poussée démo-

graphique ? Des internats insuffisants avec un nombre d'élèves qui atteint très souvent le double du nombre réglementaire, d'où une situation très préjudiciable aux enfants des campagnes, des locaux vétustes, parfois même malsains, voire dangereux, des machines et du matériel insuffisants ou vieux. Dans bien des cas, les élèves éloignés du collège technique ne peuvent bénéficier du repas de midi, faute de place.

Il n'est pas exagéré de dire que, depuis dix ans, les centres d'apprentissage sont logés pour la plupart dans des locaux de fortune. Tel centre occupe les bâtiments d'un crédit municipal désaffecté ; tel autre, dans ma région, est installé dans des baraquements américains implantés en 1947. Ailleurs, c'est dans une vieille école primaire désaffectée qu'on s'est installé. Pour ma propre ville, le centre d'apprentissage de garçons n'existe que sur un numéro du *Journal officiel* paru en 1956 !

L'équipement de nos collèges et de nos centres est tout aussi insuffisant. Les machines sont vieilles et interdisent trop souvent un apprentissage à la mesure de notre époque.

Cependant, comme pour l'enseignement du deuxième degré, le budget de 1960 apporte quelques crédits complémentaires à la loi de programme. Ils sont inscrits aux chapitres 56-40, 56-41, 56-42, mais ils sont destinés, eux aussi, à des aménagements complémentaires ou à des opérations insuffisamment financées. Ils n'apportent aucune création nouvelle. Même en tenant compte des crédits de 1959, nous sommes loin des 370 milliards réclamés par la commission Le Gorgeu. L'enseignement technique continuera à être assuré dans des établissements trop peu nombreux, trop exigus et même vétustes.

Notre retard ne sera donc pas comblé. L'effort immense que le pays attend pour faire face à des tâches impérieuses d'avenir, connues et admises par tous, demeure à accomplir.

Ce n'est pas le projet de budget qui nous est présenté qui nous permettra de répondre comme il conviendrait aux nécessités d'un avenir immédiat et qui exige une audace qui ne caractérise pas ce document budgétaire. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

M. le président. La parole est à M. Poignant. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

M. Fernand Poignant. Monsieur le Premier ministre, mes chers collègues, je voudrais, pour ma part, attirer plus particulièrement votre attention sur la partie du budget de l'éducation nationale qui intéresse les constructions scolaires. Je le ferai d'ailleurs très rapidement pour me plier aux recommandations de notre président.

Une première constatation s'impose que nous faisons avec plaisir : les crédits prévus pour 1960 sont en augmentation et même en augmentation sensible par rapport à ceux de 1959.

La vague démographique qui, après avoir submergé tout le premier degré, déferle maintenant sur les autres degrés d'enseignement impose cet effort qui, pour important qu'il soit, n'en reste pas moins nettement insuffisant.

Une deuxième remarque vient à l'esprit dès qu'on se penche attentivement sur le projet de budget. Les techniciens qui l'ont préparé semblent avoir considéré qu'il n'existe plus de difficultés majeures à surmonter en ce qui concerne l'équipement du premier degré. La poussée démographique, selon eux, ayant recouvert tout cet enseignement, il ne subsiste que des difficultés secondaires que le temps, rapidement, aplanira. Et le volume des crédits d'équipement se ressent fortement de cette idée préconçue.

En raisonnant ainsi, les auteurs du projet de budget ont pris, semble-t-il, quelque liberté avec la réalité ; ils ont sacrifié les écoles maternelles ; ils n'ont pas tenu compte de l'expansion absolument nécessaire, et d'ailleurs souhaitée, des cours complémentaires ; ils ont oublié que la crise de recrutement des instituteurs imposait un sérieux effort en faveur des écoles normales.

D'autre part, ayant l'impression que la rentrée de septembre 1959 s'est faite sans trop de difficultés, ils ont totalement méconnu — l'insuffisance du nombre des classes dont la création a été prévue le prouve — les réels besoins des écoles élémentaires. Qu'ils sachent bien que si cette rentrée scolaire de septembre 1959 s'est effectuée tant bien que mal, en ce sens qu'on a fini par trouver des locaux pour la quasi-totalité des élèves, on n'est arrivé à ce résultat qu'en continuant à utiliser des classes vétustes et insalubres, qu'en installant hâtivement des classes provisoires, qu'en recherchant hors de l'école et quelquefois loin d'elle quelques locaux libres susceptibles de recevoir des enfants ; fait plus grave encore et sur lequel je ne saurais trop insister, ce résultat n'a été atteint qu'en entassant trop souvent

cinquante élèves et plus par classe, alors que chacun sait qu'au-dessus de quarante élèves il est absolument impossible de contrôler l'enseignement donné.

Ainsi cependant que l'éducation des enfants finit par être compromise, se trouve ébranlée la santé des maîtres à qui l'on impose un effort excessif.

En ce qui concerne le deuxième degré, alors que la commission Le Gorgeu avait évalué les besoins à 227.200 millions de francs pour cinq ans, la loi de programme pour 1960 ne retient que 25 milliards de ces francs, soit guère plus du dixième, c'est-à-dire la moitié seulement à peu près de ce qui était demandé pour un an. L'administration s'est tellement bien rendu compte de l'insuffisance de ces crédits qu'elle a proposé une dépense supplémentaire, assez importante, d'ailleurs. Cependant, en dépit de l'effort consenti, nous sommes loin encore de ce qu'il faudrait.

Précisons, au demeurant, que ces crédits sont uniquement destinés à des aménagements complémentaires ou à des opérations insuffisamment financées, dans les projets primitifs de la loi de programme.

Aucune construction nouvelle n'est donc envisagée, alors que l'enseignement du deuxième degré va ressentir de façon de plus en plus profonde les effets de la poussée démographique.

La même remarque peut être faite pour l'enseignement technique. Mais, puisque M. Privat en a parlé, je n'insisterai pas sur ce point.

Quant à l'enseignement supérieur, s'il bénéficie également de quelques crédits complémentaires à la loi de programme, ces dotations ne permettent que des ajustements et ils ne permettent en fait aucune construction nouvelle. Les constructions annoncées à Besançon, Clermont-Ferrand, Grenoble, ne sont pas terminées et, à Orsay, centre de travaux pratiques, il n'y a que 1.200 places pour 4.000 étudiants.

Tout cela est fort regrettable, notamment en ce qui se rapporte aux installations pour étudiants car il ne suffit pas de faire des efforts pour agrandir les facultés, il faut encore en consentir pour améliorer les conditions de vie des étudiants.

Je tiens maintenant à aborder un problème qui a été évoqué hier soir par notre collègue, maire de Montgeron, celui des cantines scolaires. Je me sens d'ailleurs particulièrement qualifié pour le faire car, si notre collègue de Montgeron estime que sa ville possède la première cantine de France, nous avons, nous, la fierté de dire que le département de la Sarthe, par le nombre de ses cantines et par les subventions consenties en leur faveur par le conseil général, est peut-être le premier de France. (Très bien ! très bien ! sur divers bancs.)

Vous accordez, monsieur le ministre, au taux de 50 p. 100, des subventions aux communes qui construisent une cantine en même temps qu'un groupe scolaire. Cependant, vous refusez de venir en aide aux communes qui construisent seulement une cantine, disposant par ailleurs de locaux scolaires suffisants.

Il y a là une anomalie que vous vous devez de faire disparaître et, sans vouloir insister plus longtemps, je demande avec force que M. le ministre de l'éducation nationale trouve le moyen de dégager sur ses crédits les quelques millions de nouveaux francs nécessaires pour encourager la construction des cantines.

M. Félix Kir. Mais il n'a pas d'argent !

M. Fernand Poignant. J'aurais voulu parler également de la réorganisation de la direction de l'équipement scolaire, universitaire et sportif. Ce sujet a déjà été abordé hier soir, par M. Fréville qui vous a dit que 51 postes nouveaux avaient été créés mais que, par contre, 37 emplois existants avaient été supprimés.

Ce que je voulais tout simplement faire remarquer, c'est que tous les fonctionnaires nouveaux viennent du cadre des ponts et chaussées ou des travaux publics de l'Etat. Ils ne sont pas mis à la disposition du département de l'éducation nationale par leur administration d'origine, mais bien absorbés par l'éducation nationale, leurs indices et leurs traitements figurant au projet de budget de ce ministère. J'aimerais seulement savoir, en premier lieu, ce que sont devenus les titulaires des postes supprimés et, en second lieu, si la réorganisation de la direction générale des constructions ne s'est pas faite, en partie, dans le but de liquider les services en place pour en installer d'autres qui sont confiés uniquement à des fonctionnaires venant des ponts et chaussées et des T. P. E., fonctionnaires qui deviendraient non seulement les techniciens, mais aussi les réceptionnaires des constructions scolaires.

Des modifications dans la composition de la direction générale des constructions s'imposeraient peut-être. Mais je me demande si elles devraient être aussi profondes.

Je vais conclure, monsieur le Premier ministre, un peu d'ailleurs comme j'ai commencé.

Un effort certain a été accompli. J'en félicite M. le ministre de l'éducation nationale, et ce d'autant plus que je sais qu'il a eu beaucoup de peine à persuader son collègue responsable des finances de la nécessité d'augmenter de façon appréciable les crédits destinés à son département.

Il reste que les crédits envisagés pour 1960 sont nettement insuffisants. Si, en général, ils sont supérieurs à ceux qui ont été retenus par la loi de programme, ils demeurent toutefois constamment inférieurs à ceux que la commission Le Gorgeu avait prévus. Or, ce n'est qu'en s'en tenant au plan Le Gorgeu, qui constitue d'ailleurs un strict minimum, qu'on pourra espérer mettre à la disposition de ce grand service qu'est l'éducation nationale les crédits dont il a absolument besoin. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Cathala. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. René Cathala. Mesdames, messieurs, comme l'ont souligné tous les orateurs qui se sont succédé à cette tribune, l'effort accompli cette année pour les crédits du ministère de l'éducation nationale est certes considérable.

L'insuffisance des dotations par rapport aux besoins a également été soulignée mais, puisqu'il n'était pas possible de faire plus, compte tenu de la rigueur budgétaire qui nous est imposée par la situation, pourquoi ne pas rechercher hors du domaine budgétaire les moyens qui existent et permettraient une meilleure utilisation des crédits alloués ?

Depuis plusieurs années, l'Etat a été conduit à repenser le problème de l'enseignement et il faut reconnaître que les efforts n'ont pas été ménagés pour trouver une solution.

Pourtant, malgré les nombreuses réformes étudiées et mises en application, le malaise persiste et il est affligeant de constater que notre enseignement n'est toujours pas adapté aux besoins du pays.

Cela tient peut-être à ce que le problème est organique et qu'on s'est jusqu'à ce jour penché beaucoup plus sur le contenu que sur le contenant. On s'est un peu perdu dans le détail, mais on a négligé l'ensemble.

Les structures de l'éducation nationale reposent, comme il est partout et malheureusement de règle en France, sur une organisation très fortement centralisée.

Aux différents ordres d'enseignement correspondent un certain nombre de directions centrales qui disposent chacune de leur propre administration : directions générales de l'administration générale, de l'enseignement supérieur, du second degré, de l'enseignement technique, du premier degré, de l'équipement scolaire universitaire et sportif.

Outre ces organismes directement rattachés au ministère, il convient de mentionner l'existence d'organisations parallèles qui, pour des raisons diverses, se situent dans un autre cadre.

Au surplus, divers ministères poursuivent des activités pédagogiques spécialisées et disposent à cet effet de leur propre organisation.

L'examen révèle ainsi une profonde anarchie qui se traduit, sur le plan pratique, par l'étanchéité des cloisons qui séparent les divers ordres et l'absence totale de liaisons. En principe, coordination et contrôle s'effectuent au niveau du ministère mais, depuis la suppression de la direction générale de l'enseignement, il ne dispose d'aucun moyen pour y faire face et il ne peut qu'arbitrer les conflits incessants qui s'élèvent entre les diverses directions.

Des inspecteurs généraux, qui ne disposent d'ailleurs que de peu de moyens, sont attachés à chaque direction et, de ce fait, ne sont en contact avec le ministre que par l'intermédiaire de leur direction.

Tout cela a de très graves conséquences aux échelons d'exécution, c'est-à-dire dans les établissements d'enseignement et pour les maîtres qui y enseignent.

Des établissements qui enseignent les mêmes disciplines s'ignorent car ils dépendent d'administrations différentes. Des maîtres qui enseignent les mêmes matières s'ignorent car ils professent dans des établissements différents.

Pour les élèves et les maîtres, le passage d'un ordre d'enseignement dans un autre présente des difficultés quasi insurmontables.

Les rivalités sont grandes, mais n'apportent aucune émulation, car certaines branches sont considérées comme nobles et les autres sont dédaignées.

Par tradition, on continue de se référer à des universités qui ont perdu en droit toute existence légale depuis Napoléon I^{er} et ne sont plus, en fait, que de grands corps sans âme.

Plutôt que de se perdre dans le détail des aménagements de programme et les querelles byzantines sur l'utilité du baccalauréat, il est urgent de repenser complètement l'organisation de l'éducation nationale.

En effet, la France n'a pas à rougir de l'œuvre accomplie par les maîtres qui, à travers les ans, se consacrent, à tous les échelons, à la formation de notre jeunesse et la réputation de notre enseignement a contribué très largement au rayonnement culturel et scientifique de notre pays. Ce n'est pas sa valeur qui est remise en question.

La réforme à accomplir doit s'inspirer des nécessités d'une coordination des moyens existants et être conçue dans un esprit de très larges décentralisation.

Aux distinctions traditionnelles qui différencient notre enseignement selon des critères d'âge, de méthodes, d'établissements, aboutissant à un cloisonnement dont on ne saurait trop souligner le caractère néfaste, ne serait-il pas préférable de substituer la distinction entre les disciplines qui s'offrent à l'esprit ? Les considérations d'âge ne doivent intervenir que dans le but d'assurer une formation progressive, mais continue, de l'esprit, aux notions les plus élémentaires ainsi qu'aux degrés les plus élevés de la connaissance.

Au lieu d'aboutir au résultat que notre propre langue, notre langue maternelle, la langue française — et souvent sa syntaxe — soient enseignées de manière différente, par des gens différents, dans divers établissements soumis à diverses hiérarchies, nous verrions peut-être des licenciés ès sciences capables de rédiger convenablement leurs questions de cours.

La division en premier, second degré, enseignement supérieur ou technique, doit seulement correspondre à un stade déterminé de la connaissance dans les disciplines fondamentales : humanités, sciences physiques et naturelles, mathématiques. Chacune de ces disciplines constitue un ensemble cohérent qu'on ne peut dissocier sans risque d'erreur.

Pour éviter cet écueil, une réforme de structure de l'éducation nationale s'avère indispensable pour assurer la nécessaire coordination, aux différents stades, de l'enseignement d'une même discipline. Ainsi, le passage d'un stade à un autre de la connaissance ne serait plus assuré par la sanction plus ou moins arbitraire des examens, mais par une progression normale des études dont les initiateurs garderaient le contrôle.

Nous aimerions, monsieur le Premier ministre, être tenus informés de ces projets de réforme que nous ne connaissons que par ouï-dire car il s'agit là d'une tâche nationale dont nous ne nous dissimulons pas les difficultés. Il faut, pour la mener à bien, modifier, transformer, renouveler. Il s'agit, ni plus ni moins, de remplacer cette hydre qu'est devenu le ministère de l'éducation nationale par un organisme neuf et dynamique, qui sera véritablement le ministère du Devenir national. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Durroux. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jean Durroux. Monsieur le Premier ministre, la lecture des documents budgétaires est souvent un sujet de méditation. C'est quelquefois aussi un sujet d'étonnement.

Si j'interviens dans ce débat, c'est que l'étonnement m'y pousse, étonnement qui est motivé par toutes les affirmations essentiellement optimistes que j'entends et qui ne portent pas seulement sur le volume des crédits et des travaux, mais aussi sur les crédits de report ainsi que sur l'orientation nouvelle que le Gouvernement prétend donner aux constructions scolaires.

S'agit-il du volume des crédits et des travaux ?

Il suffit de lire le rapport de M. Devemy pour être fixé. En voici un passage :

« La première préoccupation qui vient donc à l'esprit lorsqu'on examine les crédits affectés aux constructions scolaires, dans le budget de l'éducation nationale soumis au Parlement pour l'année 1960, est de rechercher si les prévisions de juin 1959 sont réalisées dans le budget actuellement discuté.

« Votre rapporteur peut vous donner l'assurance qu'il en est bien ainsi... »

Un peu plus loin, nous lisons encore :

« Votre rapporteur peut donc vous donner l'assurance que les promesses ont été tenues et que le chiffre actuel des investissements prévus est conforme aux intentions que le Gouvernement avait exposées au Parlement, au mois de juin dernier. Par rapport

au chiffre de l'année dernière, 1.436 millions, les autorisations de programme pour 1960 augmentent donc de plus de 30 p. 100. »

Enfin, sur un point de détail, le rapporteur précise que les crédits affectés à l'enseignement du second degré ont augmenté de 32 p. 100. Pour l'enseignement technique, cet accroissement est de 27 p. 100.

En matière de crédits et de volume de travaux, satisfaction entière a été donnée au ministre, dit le rapporteur, qui s'estime satisfait.

Signalons encore un autre motif de « satisfaction ». Les crédits actuels sont insuffisants, dit M. Devery, mais l'inquiétude formulée au mois de juin dernier, lors de la discussion de la loi de programme, sur l'importance trop grande des crédits de report, deviendra bientôt, selon M. Félix Mayer, rapporteur spécial, sans fondement. Voici donc, d'après le compte rendu analytique officiel, ce qu'il a déclaré hier à ce sujet :

« Dans notre rapport sur la loi de programme, nous avions exprimé le vœu que, par une accélération des études préalables, le rythme des réalisations, encore très inférieur à celui des autres ordres d'enseignement, soit accéléré. Des progrès ont été réalisés depuis quelques années : en 1956, 32 p. 100 seulement des autorisations de programme avaient été utilisées en fin d'année ; en 1959, 54 p. 100 le sont à la date du 24 octobre. Notre observation de juin dernier demeure cependant. »

Il existe donc encore des crédits non utilisés à l'époque où nous parlons et le vœu qui est exprimé, c'est que ces reports disparaissent peu à peu.

On a créé récemment — et nous voyons là une intention louable du Gouvernement, en réponse aux divers appels qui lui ont été adressés — on a créé récemment, dis-je, un comité d'expansion économique. Nous souhaitons tous que son action soit inspirée par les exigences économiques de ce pays et qu'il ne constitue pas seulement, comme on pourrait, éventuellement, être tenté de le dire, une simple couverture.

Nous trouvons dans le budget de l'éducation nationale une intention dans ce sens qui autorise le rapporteur à dire :

« Il ne faudrait pas que d'aussi bonnes dispositions fussent stérilisées par les vieilles routines et les imprévoyances qui nous ont conduits tout doucement là où nous sommes.

« On peut se réjouir à ce propos de la volonté du Gouvernement de décentraliser l'enseignement du second degré en implantant, partout où la nécessité sera évidente, des collèges et des lycées, si possible avec internat, appelés à décongestionner ceux des grandes villes et à permettre aux enfants de la province d'accomplir le cycle de leurs études sur place ou du moins à proximité de leur domicile. »

C'est donc l'optimisme le plus complet qui règne tant dans le domaine du volume des crédits que dans celui des reports disponibles et de la décentralisation.

Je disais en commençant, que c'était l'étonnement qui m'avait conduit à cette tribune. Je reviendrai à cette idée dans ma conclusion.

Il est, en effet, une question que je voulais poser à M. le ministre de l'éducation nationale, M. le ministre étant appelé en d'autres lieux par les devoirs de sa charge, je me félicite que ce soit vous, monsieur le Premier ministre, qui soyez présent à ce banc car, responsable suprême de l'exécution du budget, vous donnerez à votre réponse l'autorité qui s'attache à votre rôle d'arbitre suprême.

Voici donc les raisons de mon étonnement : en 1957, à la suite d'un arbitrage du ministre de l'éducation nationale de l'époque, il fut décidé de donner suite à un projet concernant à la fois le technique et le moderne ; en 1958, année préoccupante, rien ne fut fait. En 1959, la promesse fut alors renouvelée à l'occasion tant de la mise au point du budget que de l'examen de la loi de programme. En 1960, enfin, alors que l'on se félicite de l'effort de décentralisation qui est fait, du volume des crédits inscrits au budget, voire des crédits de report qui y figurent, quelle n'est pas ma surprise de ne trouver nulle part les crédits nécessaires à la réalisation d'un projet tant de fois remis au lendemain. Si j'ajoute à ces considérations, monsieur le Premier ministre, le rappel du vœu que vous avez formulé qui tend à éviter que des régions françaises aient le sentiment qu'elles sont définitivement abandonnées, que les pouvoirs publics se désintéressent de leur sort, même quand il s'agit de construction d'écoles (*interruptions au centre et à droite*)...

M. Félix Kir. C'est exagéré !

M. Jean Durroux. ...je suis persuadé que vous nous donnerez satisfaction.

Mon appel, auquel — j'en suis sûr — vous serez sensible, n'a rien de sectaire. Si je combats avec passion, c'est dans l'intérêt public et si j'éleve le ton, c'est mon droit.

J'espère donc, monsieur le Premier ministre, que vous me donnerez une réponse favorable sur le projet de collège technique et moderne de Mirepoix. (*Exclamations et sourires à droite et sur divers bancs.*) Un juste arbitrage, en cette matière, est chose difficile — je le sais — et c'est pourquoi j'ai rappelé, devant cette Assemblée, les quelques considérations qui me paraissent de nature à justifier, je l'espère, une réponse favorable de votre part. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le chanoine Kir. (*Applaudissements.*)

M. Félix Kir. Monsieur le président, monsieur le Premier ministre, mes chers collègues, inutile de vous dire que mon propos sera très bref et que je ne dépasserai pas le temps de parole qui m'est imparti.

J'interviens pour deux raisons.

Tout d'abord, je demande aux pouvoirs publics d'accentuer leurs efforts en faveur de l'enseignement technique. C'est un enseignement qui m'intéresse particulièrement puisque je suis un de ceux qui ont lutté pour obtenir son intégration dans l'éducation nationale. J'ai été aidé dans cette tâche par un de mes cousins germains, Charles Wittmann, président de l'association des « gad'zarts » de France et des colonies.

A la suite d'interventions pressantes, nous avons abouti à cette intégration qui permet aujourd'hui à beaucoup de jeunes Français de s'orienter dans cette direction.

Beaucoup de critiques viennent d'être formulées concernant l'enseignement technique et ses lacunes ont été étalées au grand jour. Mais il faut tout de même reconnaître les succès auxquels nous sommes arrivés.

J'admets qu'une tâche importante reste à accomplir et je vais souligner ce qu'il faut encore réaliser au directeur général de l'enseignement technique. Je sais bien que quelque bon avocat qu'il puisse être il n'arrivera pas à convaincre les services du ministère des finances. Mais cela s'est déjà vu.

Il faut tout de même considérer que l'enseignement technique n'intéresse pas seulement une ville.

S'il ne s'agissait que d'une affaire locale, je ne demanderais rien à personne.

M. Hervé Laudrin, rapporteur pour avis. Vive Dijon !

M. Félix Kir. J'ai fait construire à Dijon 374 classes pour les écoles laïques. (*Applaudissements.*)

M. Hervé Laudrin, rapporteur pour avis. Et ce n'est pas fini !

M. Félix Kir. Au point de vue de l'enseignement primaire, dès 1946, j'ai tenu à faire face à toutes les difficultés susceptibles de surgir. De même pour l'enseignement secondaire et pour l'enseignement supérieur : nous construisons à Dijon des facultés et nous avons notamment une faculté des sciences qui est un modèle du genre. (*Applaudissements.*)

Croyez-moi, je ne suis pas chauvin, mesdames, messieurs. (*Rires et applaudissements.*)

Mais pour l'enseignement technique, nous avons le droit de demander l'aide de l'Etat. Voici pourquoi.

Qui vient fréquenter les établissements d'enseignement technique ? Ce ne sont pas les enfants des villes, mais ceux du département qui demandent à être logés. Or, ce qui nous coûte cher, ce sont les internats.

Malheureusement, dans bien des cas, les conseils généraux ne s'en rendent pas compte. Même en Côte-d'Or — je le dis ouvertement car je soulèverai la question à la prochaine réunion du conseil général dont je suis le premier vice-président — étant donné que nous sommes quatre seulement sur trente-sept à soutenir cette thèse, nous sommes sûrs d'être battus d'avance.

C'est pourquoi je me tourne vers l'Etat et je dis au Gouvernement : C'est vous le responsable de la situation car, d'une part, vous pouvez exercer une pression sur les départements et, d'autre part, vous pouvez prévoir des crédits. Certes, les ministres ont, à tour de rôle — comme un disque sans fin — invoqué l'insuffisance des crédits.

Cependant, je demande au Gouvernement de songer à aider les villes obligées de construire des bâtiments pour héberger les élèves des départements. (*Applaudissements.*)

Je termine. Nous avons été quelque peu fatigués d'entendre des plaintes à répétition à la tribune. C'est l'inconvénient de la lecture des discours. (Très bien ! très bien !) Il nous avait pourtant été annoncé au début de la législature qu'on n'en lirait plus... (Applaudissements) ... et, d'ailleurs, que nous ne tiendrions plus de séances de nuit. (Nouveaux applaudissements.)

Je demande à tous ceux qui n'ont remarqué dans l'éducation nationale que les défauts ou les absences d'amélioration de ne pas critiquer systématiquement ce qui se passe chez nous.

Depuis quatorze ans, je suis secrétaire de la commission qui s'occupe de l'éducation nationale. Je puis vous assurer qu'en toutes circonstances les ministres de l'éducation nationale ont agi avec compétence et dévouement. (Applaudissements.)

On a essayé d'améliorer un peu la situation critique créée par la poussée démographique dont on a tant parlé. Nous avons incontestablement un certain retard, sauf dans certaines villes — je n'en citerai aucune. (Sourires.)

Je vous demande, mes chers collègues, de saluer l'effort qui a été réalisé chez nous.

Je demande à ceux qui ne voient que des défauts dans l'organisation de notre éducation nationale d'aller à l'étranger afin de comparer nos réalisations et celles des autres peuples.

Je vous assure, moi qui vais souvent à l'étranger, qu'il est facile de faire des comparaisons et que celles-ci sont à l'honneur de notre pays.

Sur ce, confiance et action ! (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Lefèvre d'Ormesson, dernier orateur inscrit. (Applaudissements à droite.)

M. Olivier Lefèvre d'Ormesson. Monsieur le Premier ministre, je me contenterai d'énoncer un certain nombre de problèmes qui intéressent plus particulièrement l'école primaire.

D'abord, laissez-moi appeler votre attention sur le fait que le certificat d'études a perdu une grande part de son caractère.

Maire d'une commune de banlieue, je comptais dans les écoles primaires 600 enfants à la Libération, j'en compte 1.200 maintenant, mais, au moment des examens du certificat d'études, j'enregistre le même nombre de reçus qu'autrefois. Pourquoi ?

Parce que beaucoup d'enfants quittent les classes primaires pour les cours complémentaires avant de passer le certificat d'études. Je me demande si tout le problème du certificat d'études ne doit pas être repensé, de telle manière que le certificat soit le premier test de sélection avant le choix, l'orientation des enfants soit vers les cours complémentaires, soit vers les centres d'apprentissage.

Il est indispensable d'équilibrer le nombre des créations de centres d'apprentissage et celui des cours complémentaires. En ce moment, la politique mise en œuvre tend à développer les cours complémentaires, alors qu'il faudrait une politique d'équilibre entre les centres d'apprentissage et les cours complémentaires. Nous avons autant besoin d'ouvriers spécialisés et qualifiés formés dans des centres d'apprentissage que d'élèves sortant de cours complémentaires.

Je n'évoquerai pas aujourd'hui le problème de l'enseignement agricole, me proposant d'y revenir lundi dans le cadre du budget de l'agriculture, mais je tiens à rendre ici un hommage public à votre haut commissaire à la jeunesse et aux sports, M. Maurice Herzog. (Très bien ! très bien !)

Je regrette, monsieur le Premier ministre, son absence et je déplore que la règle actuelle ne l'autorise pas à venir lui-même défendre son budget.

A propos du budget de la jeunesse et des sports, je veux appeler votre attention sur le fait que les cours de gymnastique ne sont pas toujours observés, tant s'en faut, dans les écoles primaires. Il est temps de dire à nos maîtres que les cours de gymnastique sont aussi importants que les autres enseignements.

Enfin, à la suite du débat concernant le budget de la jeunesse et des sports, je tiens à reconnaître l'esprit de justice qui a présidé à la répartition des crédits entre les unions sportives de l'enseignement public et les unions sportives de l'enseignement privé.

Je veux également profiter de ce débat pour marquer mon hostilité très nette au développement des paris mutuels dans les milieux sportifs, considérant qu'ils vont à l'encontre de l'esprit d'équipe et du désintéressement qui doit marquer l'éducation de la jeunesse française. (Applaudissements à droite et sur divers bancs.)

Permettez-moi enfin d'appeler votre attention sur le nouveau slogan qui est en train de se répandre dans ce pays — nous n'y voyons, pour notre part, aucun inconvénient — il faut « démocratiser » l'enseignement.

Mes amis et moi-même ne nous opposons en aucune mesure à la démocratisation de l'enseignement, mais mes amis m'ont chargé de vous indiquer que leur préférence, leur volonté va vers une démocratisation placée sous le signe de la famille. Nous sommes particulièrement attachés à cette notion familiale de l'éducation et de l'enseignement. C'est d'elle que doit partir la démocratisation de l'enseignement.

Enfin, monsieur le Premier ministre, je veux également vous livrer un sentiment profond qui me tient à cœur, pour avoir été marqué dans la vie publique par un instituteur, qui m'a toujours conseillé. C'est celui de l'amour de la patrie et des valeurs fondamentales auxquelles nous sommes attachés, nos enfants doivent d'abord et toujours l'apprendre sur les bancs des écoles publiques. (Applaudissements à droite et sur divers bancs.)

M. le président. En donnant la parole à M. le Premier ministre, je l'informe que le temps de parole du Gouvernement dans le débat sur les crédits de l'éducation nationale est encore de vingt minutes. (Sourires.)

M. Michel Debré, Premier ministre. Je répondrai sur l'essentiel aux questions posées hier soir et cet après-midi et, en tant que ministre provisoire et très intérimaire de l'éducation nationale, j'essaierai d'obtenir la mention « passable » à cet examen oral et dominical. (Sourires.)

Avant de répondre dans l'ordre des orateurs aux questions posées, je parlerai — pensant notamment aux interventions de MM. Desouches, Privat, Duchâteau, Poignant et Durroux — du problème qui a dominé une partie de ce débat : le retard des constructions scolaires en France et la nécessité d'y faire face.

Le retard est certain. Il ne faudrait pas en tirer motif à critiquer à l'égard du gouvernement actuel ni, dans une certaine mesure, des gouvernements précédents.

M. Félix Kir. Très bien !

M. le Premier ministre. Le problème résulte de ce qu'on a appelé la vague démographique, de l'augmentation du nombre des enfants qui pose des questions pour le logement, pour l'école, comme pour l'équipement hospitalier de la France.

Au cours des années passées, et dans une situation financière qui n'était pas toujours facile, l'effort des gouvernements a porté avant tout sur l'enseignement du premier degré, comme c'était normal et nécessaire.

Depuis quelques mois, nous sommes en face du problème qui, peut-être, n'a pas été envisagé suffisamment à temps voilà trois ou quatre ans, de la construction de classes pour l'enseignement du second degré, pour l'enseignement technique et même pour l'enseignement supérieur.

Considérez, d'une part, qu'au début de l'année vous avez bien voulu adopter une loi de programme qui, je le rappelle à l'un des orateurs cités, ne couvre pas tous les projets mais constitue un minimum. Pensez, d'autre part, que vous allez voter un budget en sérieuse augmentation, ainsi qu'il a été souligné.

Enfin, nous essaierons, au cours de 1960, comme cela avait d'ailleurs été dit au début de cette année, de vous proposer une seconde loi de programme allant plus loin que la première qui ne couvrirait qu'une période de deux ans.

On peut sans doute observer que les crédits ne sont pas encore suffisants. Quoi qu'on en dise, leur augmentation est sensible, puisqu'elle est de plus de 15 p. 100 pour les dépenses ordinaires et de plus de 32 p. 100 pour les dépenses en capital.

On objecte — plusieurs orateurs l'ont souligné — que ces chiffres sont encore inférieurs à ceux que prévoyait le plan appelé « plan Le Gorgeu », du nom de l'éminent conseiller d'Etat qui a présidé une commission de travail.

Il existe deux plans : le plan Le Gorgeu et, en même temps, le plan de modernisation et d'équipement.

Les chiffres inscrits dans le budget, s'ils sont inférieurs à ceux du plan dit Le Gorgeu, sont supérieurs aux chiffres du plan de modernisation et d'équipement établi par le commissariat général au plan. La différence constatée est due au fait que la tâche confiée à la commission présidée par M. Le Gorgeu consistait à faire état, avant toute chose, des besoins, c'est-à-dire additionner ce qui paraissait nécessaire pour « scolariser », comme on dit, les enfants dans le premier degré, dans le second degré, dans l'enseignement technique et, éventuellement, dans l'enseignement supérieur, sans tenir compte — ce n'était pas sa mission — des exigences éventuelles d'ordre économique, qui sont cependant, vous le savez, fort impérieuses. Je fais allusion notamment au fait que, lorsqu'on augmente les crédits, alors qu'il n'y a pas suffisamment de main-d'œuvre ou que les matériaux ne sont pas en masse suffisante, on aboutit, comme on l'a

remarqué en 1955, à une élévation des prix, ce qui entraîne une diminution du nombre des réalisations. D'autre part, il faut tenir compte des disponibilités en main-d'œuvre et de la situation générale du marché du travail.

Je demande donc aux orateurs de toujours considérer à la fois le plan dit Le Gorgeu et le plan de modernisation et d'équipement du commissariat général au plan. Ce dernier plan a essayé de tenir compte, autant que possible, de certains impératifs économiques, sociaux et financiers, aboutissant ainsi à des chiffres sensiblement inférieurs à ceux du plan de M. Le Gorgeu. Les chiffres retenus par le budget sont légèrement supérieurs à ceux du plan de modernisation et d'équipement, en raison des mesures financières nouvelles qu'il nous a paru possible d'envisager cette année.

Je voudrais vous livrer une réflexion du même ordre en ce qui concerne le personnel.

A juste titre, plusieurs orateurs se sont plaints de l'insuffisance du personnel. On a fait observer que, en dépit de l'effort considérable de l'administration et du personnel enseignant, lors de la rentrée d'octobre dernier, les professeurs étaient en nombre insuffisant dans certaines classes du premier degré, du second degré et de l'enseignement technique, et qu'il fallait demander aux maîtres un effort supérieur à la normale.

Le ministère de l'éducation nationale, depuis bien des années, connaît ce problème. Cette année, en particulier, un très grand nombre d'emplois nouveaux ont été créés. Mais on se trouve devant un problème qu'aucun chiffre, aucun crédit ne permet de résoudre, celui de l'insuffisance en quantité et en même temps de la crainte de l'abaissement de la qualité.

L'insuffisance en quantité est évidente. Les maîtres appartiennent encore à une génération relativement peu nombreuse, par rapport à celle des élèves. C'est seulement lorsque la génération actuellement nombreuse, qui entre dans le second degré ou commence à entrer dans l'enseignement supérieur, arrivera à fournir des maîtres en nombre suffisant que l'équilibre sera rétabli entre le nombre des maîtres et celui des élèves.

A juste titre, le ministère de l'éducation nationale a fait un grand effort, vous le savez tous, et qui consiste à ne pas donner immédiatement trop d'emplois à des candidats qui n'auraient pas des diplômes suffisants, — quoique bien des établissements manquent de maîtres — pour éviter, ce qui serait déplorable aussi bien pour l'enseignement du premier degré que pour l'enseignement du second degré et pour l'enseignement technique, un abaissement de la qualité des maîtres.

Cela dit, nous avons fait, je crois, un grand effort et je peux dire à tous les orateurs qui se sont succédé et à l'Assemblée tout entière que nous le poursuivrons, étant bien entendu — je réponds ici à une allusion qui a été faite hier soir ici par M. Duchâteau et tout à l'heure par M. le chanoine Kir — que je n'aime pas l'argument qui consiste à dire : tout cela est la faute de la rue de Rivoli.

Il ne s'agit pas d'opposer une administration à une autre, un ministre à un autre. Il ne peut être question que de la position gouvernementale.

Il est normal que le ministère de l'éducation nationale fasse la liste de ses besoins, que le ministère des finances établisse celle de ses possibilités, qu'une discussion s'engage, qu'il y ait un arbitrage et que le Parlement l'approuve — si du moins il considère que cet arbitrage a été bien rendu.

Je demande à tous les orateurs de considérer qu'ils ont en face d'eux des ministres, et non pas des administrations, et qu'ensuite il y a, jusqu'à nouvel ordre, un seul gouvernement. (Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)

Le début du discours de M. Fréville — il me permettra de le lui dire — comportait une certaine contradiction. En effet, il s'est effrayé à la fois des projets de réforme et, éventuellement, du maintien de l'état de choses existant.

Il est certain que le ministère de l'éducation nationale envisage une réforme des services pour assurer une meilleure coordination administrative des trois directions responsables des divers types d'enseignement.

Je n'aurais peut-être pas eu besoin de dire — mais comme il en a parlé, je tiens à le préciser — que la direction de l'enseignement supérieur sort du champ de la réforme, et il doit en être ainsi, étant donné ses responsabilités bien particulières.

Mais la réforme est nécessaire, indispensable. La ligne générale en a été arrêtée par le ministre de l'éducation nationale. Le Gouvernement n'en a pas encore délibéré.

S'agissant d'un acte administratif, celui-ci n'a pas, en tant que tel, à être approuvé par le Parlement. Cependant, comme la déci-

sion est importante, je ne crois pas trop m'avancer en disant que lorsqu'elle aura été prise, la commission compétente recevra sur ce sujet toutes les explications nécessaires.

M. Fréville, puis M. Desouches et M. Guillon, ont assez longuement parlé de la recherche scientifique.

Je peux à ce sujet annoncer à l'Assemblée qu'à la fin de cette semaine, en tout cas au plus tard dans les premiers jours de décembre, paraîtra au *Journal officiel* un ensemble de textes fort importants.

Ces textes réforment d'abord dans ses statuts le centre national de la recherche scientifique et instituent un fonds national de la recherche scientifique; ils établissent en second lieu, pour certains ordres de recherches, des comités spécialisés, et enfin, ils créent un statut des chercheurs.

Je reprends rapidement ces trois points.

Le centre national de la recherche scientifique est l'organe fondamental par lequel le ministre de l'éducation nationale oriente et encadre l'effort universitaire de la recherche scientifique.

A ce point de vue, certaines modifications de statut avaient depuis longtemps été souhaitées en vue, notamment, de faire déborder ce centre national du ministère de l'éducation nationale et de la seule recherche scientifique universitaire et de lui permettre de nouer des relations fécondes avec les autres administrations, fussent-elles militaires, comme vous l'avez évoqué, ou même avec les industries privées.

C'est ce que le statut nouveau dont je viens de parler essaie de réaliser.

En même temps, pour compléter l'œuvre du centre national de la recherche scientifique, il sera créé — comme cela avait été envisagé et bien souvent recommandé — un fonds national, placé auprès du Premier ministre, qui sera chargé à la fois de coordonner l'ensemble des efforts français de recherche et de compléter par une dotation particulière les crédits déjà affectés au ministère de l'éducation nationale. (Applaudissements à gauche et au centre.)

La création de comités spécialisés sera la première manifestation d'un effort — effort difficile mais, en même temps, nécessaire — impliquant le choix par le Gouvernement des directions de recherche qui lui paraissent prioritaires.

Il est en effet nécessaire, de faire un choix. En fait, vous le savez, au cours des années passées un choix a été fait qui a donné à la France une avance considérable dans le domaine de la recherche scientifique atomique, peut-être parfois au détriment d'autres types de recherches.

C'est dans ce but qu'a été créé auprès du Gouvernement, lorsque le général de Gaulle était chef du Gouvernement, un comité interministériel de la recherche scientifique. Les comités spécialisés, dont vous lirez la composition au *Journal officiel*, constituent la première expression de ce choix entre un certain nombre de types de recherches pour lesquelles des crédits seront accordés en priorité.

Le problème du statut des chercheurs, évoqué par M. Guillon, M. Fréville et M. Desouches, est capital. Il doit exister en France, parallèlement à la carrière d'enseignant, une carrière de chercheur. Ce problème, je l'ai entendu évoquer depuis longtemps; le statut actuellement soumis aux délibérations du conseil d'Etat essaye d'y apporter une solution satisfaisante. Il est bien évident — et cela vaut pour l'administration en général — que la fonction publique ne peut offrir des traitements ou des indemnités comparables à ceux des professions privées.

Ce qui importe — cela a été indiqué par un orateur — c'est que le jeune chercheur, le garçon qui sort de l'enseignement supérieur, ait devant lui la possibilité d'une carrière, c'est-à-dire qu'il soit assuré, en fonction de ses efforts et de sa réussite, de suivre, au service de la recherche, une carrière normale et satisfaisante.

C'est le but de ce statut, qui sera complété par un statut des techniciens de la recherche, également indispensable.

Vous pourrez, je pense, d'ici une dizaine de jours, apprécier l'ensemble de ces textes et une communication plus importante pourra vous être faite, si vous le désirez, quand ils seront entrés en application.

J'ajoute que les crédits affectés en 1960 au centre national de la recherche scientifique et les crédits, beaucoup plus modestes, du fonds national de la recherche scientifique sont en augmentation par rapport à 1957 et à 1958. Mais — j'aurai l'occasion de le redire — cette augmentation des crédits affectés à la recherche scientifique, augmentation dont je me préoccupe, doit prendre corps dans une loi-programme dont vous aurez à discuter au cours de votre session prochaine.

M. Fréville, en terminant, a évoqué deux problèmes. Le premier concerne l'application de l'article 2 de la loi de 1905 sur les aumôneries des établissements publics.

Je n'ai rien à ajouter à son argumentation. Nous en discuterons prochainement dans cette enceinte.

Le second est le très grave problème de l'université de Dakar et de l'enseignement à Tananarive, à Brazzaville et à Abidjan. Ce problème est plus complexe juridiquement et politiquement qu'il ne l'a indiqué. En effet, l'université de Dakar avait été créée pour l'ensemble de l'Afrique française. Or, l'évolution politique actuelle fait que les Etats de la Communauté prenant conscience de leur personnalité, il est assez difficile, psychologiquement, de faire adopter une université installée dans un Etat de la Communauté par les jeunes des autres Etats.

Le problème n'est pas facile à régler, étant donné la quasi-impossibilité d'établir là-bas, en nombre infini, des centres d'enseignement supérieur d'un niveau correspondant à celui de l'enseignement supérieur de la métropole.

Il faut donc donner à l'université de Dakar une situation privilégiée, sous un régime qu'il conviendra d'étudier en vue de lui maintenir sa situation d'université de la culture française aux portes de l'Afrique.

Mais en même temps il est nécessaire d'accomplir dans d'autres villes comme Abidjan, Brazzaville et, naturellement, pour Madagascar, Tananarive, un effort qui ne doit pas être négligeable si nous ne voulons pas, du point de vue politique, susciter des difficultés à l'intérieur de la Communauté. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

En écoutant les propos de M. Frys à la tribune, j'avais l'impression qu'il établissait, pour l'enseignement supérieur, une sorte de terre idéale de rêve et d'utopie. Il est évident que créer des universités au milieu des champs et des forêts, loin de l'agitation des villes, constitue un idéal. Mais je ne sais pas si les ménages de professeurs l'apprécieraient toujours. (*Sourires.*) Je ne sais pas non plus, étant donné les nécessités nouvelles des facultés des sciences, étant donné les exigences — sur lesquelles il faut revenir — des liaisons entre les branches nouvelles de l'enseignement technique, de l'enseignement scientifique et de l'industrie si cet isolement de l'enseignement supérieur correspond nécessairement à un progrès.

En fait, si l'on observe ce qui se passe à l'étranger, il semble que les anciennes traditions d'universités éloignées des villes ont plutôt tendance à s'amenuiser et que c'est au milieu des villes, au sein de la vie courante, que l'on cherche à établir de nouveaux centres universitaires. Cela est d'autant plus nécessaire si l'on veut que l'enseignement supérieur, du moins certains de ses établissements, soit ouvert, non seulement à ceux qui, entre dix-huit et vingt-quatre ans, ne travaillent pas et ont tout leur temps pour faire des études mais aussi, le cas échéant, à ceux qui, bien que travaillant, désirent bénéficier cependant, une partie de la journée, des études dans ces établissements. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

C'est pourquoi il ne faut pas trop s'en tenir au principe antique du *campus universitatis* éloigné des centres urbains.

Je donnerai, en revanche, mon entier accord à M. Frys lorsqu'il affirme que nous ne formons pas assez d'ingénieurs. Cependant la tendance est maintenant renversée. Si l'on observe l'importance des classes scientifiques supérieures des lycées et l'orientation actuelle des jeunes gens, on se rend compte que le manque d'ingénieurs est plus un résultat du passé qu'un drame pour l'avenir.

Il n'en reste pas moins qu'un effort doit être fait.

Nous comptons, avec M. le ministre de l'éducation nationale, examiner dès le début de l'année prochaine, dans quelle mesure les établissements scientifiques des universités pourraient, à côté des grandes écoles et des écoles techniques, déployer un effort supplémentaire pour augmenter le nombre des diplômés d'ingénieur.

En tout cas, le problème n'est pas perdu de vue. Le ministère de l'éducation nationale en est parfaitement averti, et je crois pouvoir dire à nouveau que la critique formulée par M. Frys se rapporte plus au passé qu'au présent.

M. Comte-Offenbach, interrompu par M. Nungesser, a parlé des sports.

Je lui rappellerai seulement que cette Assemblée est la première probablement à avoir voté, à l'occasion de la dernière loi de programme, un crédit budgétaire de caractère scolaire, qui intéresse également l'équipement sportif. En d'autres termes, ainsi que l'a déclaré M. le ministre de l'éducation nationale, un lien étroit est désormais établi entre la construction scolaire et la construction des terrains de sports. Et je peux assurer les deux

opérateurs que ces dispositions seront maintenues dans les prochains lois de programme.

J'en arrive à certaines observations présentant un caractère soit spécial, soit local. Je songe en particulier aux réflexions de M. Desouches sur l'accès aux concours d'agrégation pour certaines catégories d'étudiants, et, d'une manière générale, sur l'ouverture plus large des concours conférant le titre de maître pour l'un et l'autre enseignement. En particulier, le problème des élèves des I. P. E. S. — pour prendre l'habitude de ces initiales — est bien connu. C'est avant tout un problème financier. Je souhaite, dans la mesure des possibilités financières, que les élèves des I. P. E. S., tout au moins certains d'entre eux, puissent percevoir des rémunérations suffisantes pour leur permettre d'aller jusqu'à l'agrégation. C'est le désir exprimé par M. Desouches, qui rejoint celui de M. Boisdé. J'essaierai de donner à ce problème une solution satisfaisante. Les moyens financiers dont nous disposons sont ce qu'ils sont. L'effort qui a été fait, vous l'avez constaté vous-mêmes, est important; j'y reviendrai à l'occasion.

Un problème particulier a été posé par M. Peretti, par M. Cachat et par M. Durroux. Ce problème, je le connais bien, M. Peretti a eu la gentillesse de ne pas rappeler que, lorsque j'étais sénateur et qu'il n'était pas encore parlementaire, c'est à moi qu'il s'adressait pour obtenir des ministères compétents satisfait au sujet de ses demandes concernant la charge des professeurs des enseignements complémentaires de Neuilly et, le cas échéant, des communes avoisinantes. A ce titre, j'ai bien reconnu la question qu'il a posée.

La position que nous avons prise a évolué depuis le temps où il me posait cette même question. Un accord a été donné — il l'a reconnu lui-même — pour qu'il y ait une participation du budget de l'Etat. Mais ce, sous deux réserves: ne peuvent être financés par l'Etat que des enseignements identiques à ceux dispensés par les écoles d'Etat, ce qui tend à exclure ceux que l'on qualifie, non pas de secondaires, mais en tout cas de supplémentaires. D'autre part, les crédits de personnel ne peuvent être pris en charge par le budget de l'Etat que pour des taux de rémunérations et d'indemnités identiques à ceux dont bénéficient les agents de l'Etat. Tout supplément resté à la charge soit du département de la Seine, soit de la commune. Comme il l'a reconnu, 500 créations d'emplois d'instituteurs ont déjà été prévues au budget de l'éducation nationale, afin de faire face aux vacances des enseignants spéciaux. Je pense que, progressivement sinon immédiatement, il aura satisfaction.

M. Cachat a posé, en réalité, deux problèmes. Il a évoqué d'abord les constructions scolaires qui, au cours de leur édification, révèlent des dépenses plus importantes que celles prévues, et ce, non par suite d'une faute de la municipalité, de l'architecte ou de l'entrepreneur, mais en raison de la situation particulière du terrain. Ce problème est bien connu de tout conseiller municipal et de tout conseiller général. Un crédit est inscrit au budget du ministère de l'éducation nationale — M. Cachat doit le savoir — qui ouvre, dans des limites qui ne peuvent être en principe supérieures à 10 p. 100 de l'ensemble des travaux, une possibilité de révision. Si un cas particulier se présente, qui dépasse ces limites de texte ou de crédit, M. Cachat voudra bien le soumettre au ministère de l'éducation nationale.

D'autre part, je ne partage pas entièrement son point de vue en ce qui concerne les cantines scolaires et les restaurants universitaires. La gestion des cantines scolaires incombe aux communes. L'Etat peut y participer financièrement, mais cette gestion demeure une attribution communale. Si les crédits de l'Etat attribués aux restaurants universitaires sont plus importants, c'est qu'au contraire, les communes n'ont pas en principe la responsabilité de leur gestion, du moins leur participation est-elle facultative. C'est le ministère de l'éducation nationale qui doit en assurer le fonctionnement. Cela explique que la participation de l'Etat soit sensiblement plus importante pour les restaurants universitaires que pour les cantines scolaires. Dans ce dernier cas, cette participation n'est que l'expression d'une subvention complémentaire de l'Etat aux dépenses communales. (*Applaudissements sur quelques bancs.*)

Restant dans le domaine des problèmes particuliers, j'aborderai celui évoqué par M. Durroux. Si certains départements se sont estimés défavorisés par rapport à d'autres, il ne faut pas oublier que cette situation est la conséquence, dans une large mesure, de l'évolution démographique. En présence du problème posé depuis dix ans par le développement des grandes cités urbaines et des régions industrielles, le Gouvernement a dû consentir un effort particulier en leur faveur, notamment en ce qui concerne l'enseignement du premier degré. Le problème se trouve pour une bonne part résolu et il appartient à l'Etat de se pencher sur le sort des départements comme celui que représente M. Durroux, qui ont été moins favorisés. Dans ce but, le ministère de l'éducation nationale procède à l'établissement de ce que l'on appelle la carte scolaire, en vue de déterminer exacte-

ment les points d'impact géographique sur lesquels l'effort des années prochaines, pour l'enseignant du premier et du deuxième degré et pour l'enseignement technique, doit porter plus particulièrement.

En ce qui concerne l'opération à laquelle a fait allusion M. Durroux, j'espère qu'il pourra recevoir, au début de l'année prochaine, une réponse satisfaisante.

MM. Privat et Poignant ont posé des questions touchant à l'ampleur des crédits. Je leur ai répondu, au début même de mon exposé, en leur assurant que l'effort accompli cette année se poursuivra dans les années à venir.

En tout cas — je le répète, car j'y tiens personnellement, autant que M. le ministre de l'éducation nationale et que le Gouvernement tout entier — nous essaierons au début de l'année prochaine — ainsi que cela a été dit — de vous présenter une loi de programme qui, au delà de celle déjà votée, s'efforcera pour trois ou quatre ans, et davantage, si possible d'établir le noyau autour duquel s'accomplira l'ensemble de l'effort scolaire et universitaire jusqu'à la fin de la législature.

M. Lefèvre d'Ormesson a évoqué le problème du certificat d'études, qui est déjà en partie réglé pour l'avenir. Il est vrai que le certificat d'études ne répond plus à ce qu'il était jadis. Il ne faut pas le regretter. Il a constitué pendant des générations le point terminal de la vie scolaire.

M. Pierre Dufour. Il l'est resté dans les régions rurales. Il ne faut pas le supprimer.

M. le premier ministre. De plus en plus, il cesse d'être le point terminal des études. Dans la mesure où s'accomplira la réforme de l'enseignement, c'est-à-dire au fur et à mesure que s'appliquera l'allongement de deux ans de la durée de la scolarité, le certificat d'études deviendra autre chose que ce qu'il est, conformément à ce qui est prévu dans l'ordonnance, prise au début de cette année, portant réforme de l'enseignement.

A ceux qui nous reprochent de ne pas faire entrer immédiatement en application l'augmentation de la durée de scolarité, je ne puis répondre que par des raisons pratiques, mais celles-ci sont fondamentales. Nous rencontrons déjà de très grandes difficultés, tant du point de vue des locaux que du point de vue des maîtres, pour faire face aux exigences de l'obligation scolaire actuelle. Ce serait folie de notre part, du point de vue financier mais également du point de vue social, que d'appliquer brutalement une mesure de cet ordre. Il a donc été décidé de la mettre en vigueur progressivement. L'application commence et, sur ce point, je crois qu'il eût été difficile à un autre gouvernement d'agir autrement et de prendre des mesures différentes.

Je ne puis qu'approuver les propos de M. d'Ormesson sur la démocratisation de l'enseignement. Je veux seulement rappeler à l'Assemblée qu'elle a voté une loi sur la promotion sociale qui, parallèlement à tout l'effort fait en ce qui concerne l'éducation nationale proprement dite, est la manifestation d'un souci qui préoccupe tous les gouvernements et tous les parlements, quels que soient les majorités ou les partis politiques.

En effet, c'est l'essence même d'un régime politique, c'est-à-dire l'avenir national, que de faire en sorte que l'enseignement permette la sortie des classes de tous les milieux sociaux. (Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)

Pour terminer je reprendrai à peu de choses près les paroles de votre doyen, M. le chanoine Kir. En effet, il est bon de comparer l'effort scolaire et universitaire sous toutes ses formes qui est fait en France à celui consenti par les pays voisins. On s'apercevrait alors, et c'est peut-être un des avantages de notre système d'éducation nationale dans lequel les universités sont prises en charge par l'Etat, que notre effort est infiniment supérieur à celui de nos voisins.

Si vous observez ce qui se passe notamment dans les pays proches du nôtre, lorsque les universités sont pleines, vous constaterez que les étudiants restent à la porte, et que l'effort de construction et d'ouverture des établissements d'enseignement supérieur est bien moindre que celui que nous tentons de faire. Par ailleurs, s'il est vrai que nous avons pris un retard par rapport à nos voisins dans le domaine de l'enseignement technique, nous sommes certainement en voie de le combler dans les quatre ou cinq ans qui viennent. Enfin, en ce qui concerne le développement de l'enseignement du premier et du second degré, je ne crois pas qu'aucun pays voisin puisse en remonter à la France du point de vue de l'effort accompli. (Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)

Dans ces conditions, tout en acceptant à juste titre certains regrets et tout en partageant en même temps certains espoirs, notamment pour le développement de l'enseignement supérieur, de l'enseignement technique et de la recherche scientifique qui

sont les trois domaines essentiels de l'éducation nationale, je crois qu'en votant ce budget, qui représente 12 p. 100 du budget général, vous ne voterez pas seulement un certain nombre de chiffres, mais vous voterez en faveur d'une œuvre fort importante dont nous avons tout lieu d'être fiers. (Vifs applaudissements à gauche, au centre et à droite.)

M. le président. M. le Premier ministre a vivement intéressé l'Assemblée; je l'en félicite, mais ce faisant, il a dépassé son temps de parole d'environ un quart d'heure.

Ce dépassement sera naturellement récupéré sur la discussion des autres budgets aux dépens de ses ministres qui comprendront parfaitement qu'à M. le Premier ministre revenait la part du lion. (Rires et applaudissements.)

Nous en arrivons à la discussion des amendements, mais j'en informe l'Assemblée, tous les groupes ayant épuisé leur temps de parole, je demande aux orateurs de s'en tenir à l'essentiel, l'exposé des motifs pouvant être fait en deux minutes.

M. Charpentier a présenté, au nom de la commission de la production et des échanges saisie pour avis, un amendement n° 89 rectifié tendant à réduire le montant des autorisations nouvelles de 518.000 NF.

La parole est à M. Grasset-Morel, pour soutenir brièvement l'amendement.

M. Pierre Grasset-Morel. Mesdames, monsieur le Premier ministre, messieurs, je serai très bref. Je rappelle que je ne parle pas en mon nom personnel, mais au nom de la commission de la production et des échanges.

M. le président. Cette commission a également épuisé son temps de parole.

M. Pierre Grasset-Morel. Dois-je me rasseoir ?

M. le président. Non, mais quelques minutes vous suffiront.

M. Pierre Grasset-Morel. La commission de la production et des échanges a déposé un amendement qui tend à réduire le montant des autorisations nouvelles. Cet amendement appelle quelques commentaires.

M. Clermontel, rapporteur de la commission des finances, nous a précisé hier que, dans le cadre du chapitre 31-34 et des créations d'emplois, il était prévu la création de deux cents postes d'instituteurs agricoles itinérants. La commission a tenu à souligner qu'elle rendait hommage au rôle éminent tenu par ces fonctionnaires, à leur compétence et à leur dévouement. Mais elle a tenu à rappeler également qu'un certain nombre de projets de statut de la formation professionnelle agricole ont été déposés au cours des législatures précédentes. Ces projets — pour ne citer que les projets Saint-Cyr et Laurens — ont été votés en première lecture par cette Assemblée, mais les changements de gouvernements, d'Assemblées, voire de régime ont empêché qu'ils reviennent du Sénat. Ces projets reconnaissent l'appartenance de la formation professionnelle au ministère de l'agriculture. (Applaudissements sur plusieurs bancs à droite et sur certains bancs à gauche.)

Je regrette qu'on applaudisse ce propos car j'allais dire que la commission n'a pas désiré se pencher sur le fond du problème ni prendre position. Mais elle a rappelé qu'il était regrettable, étant donné que le problème n'était pas résolu, qu'en poussant certains plans, l'Éducation nationale crée une situation de fait et mette en place une formation professionnelle agricole dépendant du ministère de l'éducation nationale.

C'est pour ces motifs qu'en attendant le dépôt et le vote d'un projet sur la formation professionnelle agricole, votre commission vous demande de voter son amendement qui tend à supprimer les crédits portant création de deux cents postes d'instituteurs itinérants agricoles. (Applaudissements à droite et au centre.)

M. Raoul Bayou. Il faut bien préciser que ce n'est pas la commission, mais sa majorité qui exprime ce vœu. (Exclamations à droite.)

M. Fernand Duchâteau. Je demande la parole, contre l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Duchâteau, contre l'amendement.

M. Fernand Duchâteau. Les orateurs qui se sont succédé à la tribune ont reconnu le dévouement du personnel enseignant et la qualité de leur enseignement.

J'ose espérer que ces louanges s'adressent à tous les ordres de l'enseignement et, dans l'ensemble de cette discipline, se trouve l'enseignement agricole qui fait partie de l'éducation nationale...

A droite. Non! Non!

M. Fernand Duchâteau. Je vous en prie, laissez-moi parler... puisque l'enseignement de l'agriculture est sanctionné aux épreuves du certificat d'études dans les cantons ruraux et à celles du B. E. P. C. par une option agricole spéciale.

En outre, la suppression de ces deux cents emplois causerait un grave préjudice aux enfants de nos agriculteurs et paysans. (*Dénégations à droite.*)

Je vous demande donc de repousser l'amendement. (*Exclamations à droite.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Marc Jacquet, rapporteur général. La commission des finances n'a pas été saisie de l'amendement; elle laisse l'Assemblée juger.

M. le président. La parole est à M. le Premier ministre.

M. le Premier ministre. Le Gouvernement regrette l'existence de l'amendement. Je le dis comme je le pense.

M. Jean Durroux. C'est également l'avis de la commission.

M. le Premier ministre. Il est dans l'intention du Gouvernement de saisir l'Assemblée, dans le courant de l'an prochain, d'un projet de loi relatif à l'enseignement agricole.

Ainsi que l'a rappelé M. Grasset-Morel, au cours des années passées les projets, pour des raisons beaucoup plus politiques malheureusement que professionnelles, n'ont jamais abouti, si bien que l'enseignement professionnel et technique agricole est aujourd'hui dans un état de relative anarchie. Mais surtout, ce que nous savons bien, c'est que l'enseignement technique agricole est extrêmement en retard.

Si nous avons l'intention de déposer devant le Parlement un projet, c'est pour essayer, sans doute, de régler les litiges qui ne sont ni techniques, ni professionnels entre tous ceux qui s'intéressent à ce problème capital, mais c'est surtout pour faire en sorte que progressivement, dans les cinq ou six années prochaines, aussi bien pour les classes du premier degré que pour les établissements du second degré, l'enseignement agricole soit à la hauteur des exigences de l'agriculture française.

Lorsque ce texte sera déposé et adopté, nous essaierons de faire la synthèse des efforts accomplis par le ministère de l'agriculture et, sous son contrôle, par certaines associations privées fort importantes, et de l'action menée depuis bien des années par le ministère de l'éducation nationale.

Je ne vois pas l'intérêt qu'il y a à faire en sorte que deux cents postes d'instituteurs soient supprimés. Au cas où ils existaient le 1^{er} janvier prochain — ce que je souhaite de tout cœur — ce serait un atout supplémentaire dans un cadre où les manques de toute nature sont si grands que, quelle que soit la solution que vous prendrez, il faudra bien, soit par l'intermédiaire des associations privées, soit par l'intermédiaire des administrations, créer des emplois de maîtres.

Vous ne pouvez pas croire que vous aboutirez comme par un coup de baguette magique, grâce aux efforts tentés d'un seul côté par ceux qui s'intéressent à l'enseignement professionnel.

Si la création de trente mille postes d'instituteurs vous était demandée, alors vous pourriez dire qu'il s'agit vraiment de résoudre par ce biais une réforme totale de l'enseignement agricole. Mais il s'agit seulement de deux cents postes, dont personne ici ne peut dire qu'ils sont inutiles. Au contraire, ils sont nécessaires. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Tenant compte du fait qu'avec le concours également loyal du ministre de l'agriculture et du ministre de l'éducation nationale, nous allons, dans les mois qui viennent, vous présenter un projet mettant fin à cette stupide querelle des cinq dernières années, dites-vous bien que ce que vous allez voter ne représente qu'un minime effort et qu'en toute hypothèse il faudra le faire.

Je ne vois pas l'intérêt qu'il y a, aujourd'hui, à instaurer un débat sur ce problème et à vouloir supprimer deux cents postes d'instituteurs qui devront, un jour ou l'autre, être créés pour faire face aux besoins immenses de l'enseignement agricole. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Grasset-Morel, pour répondre au Gouvernement.

M. Pierre Grasset-Morel. Monsieur le Premier ministre, je prends acte de vos propos qui rejoignent, pour une grande part, les préoccupations de la commission.

Cependant, je dois préciser qu'il s'agit de la création de 200 nouveaux postes qui, ainsi qu'un de nos collègues l'a dit ce matin, s'ajoutent aux 1.056 prévus. De plus, ces postes ne seront créés qu'à la rentrée du 15 septembre 1960.

Du moment que vous venez, monsieur le Premier ministre, de nous donner la garantie qu'un projet était à l'étude, il me semble que, étant donné la stabilité de votre gouvernement et les prérogatives que la Constitution et le règlement vous donnent en matière de fixation de l'ordre du jour, vous pourriez vous engager devant l'Assemblée à ce que ce statut soit voté — je dis « voté », et non pas seulement « présenté » — au cours de la session qui se tiendra avant la date de création des 200 postes.

Si vous pouvez apporter ces garanties à la commission, et à l'Assemblée, je prendrai la responsabilité, au nom de la commission, de retirer l'amendement. Sinon, je serai obligé, étant mandaté par la commission, de le maintenir. (*Applaudissements à droite et au centre gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le Premier ministre.

M. le Premier ministre. Il n'est rien de plus fâcheux que de faire des promesses. (*Exclamations.*)

Ce qui est vrai, je vous en donne l'assurance, c'est que parmi les cinq ou six grandes questions qui sont actuellement à l'étude au ministère de l'agriculture, figure le projet d'une loi sur l'enseignement agricole et qu'à l'ordre du jour des conseils interministériels qui suivront immédiatement cette session parlementaire, c'est-à-dire en janvier et février — comme vous le dira lui-même dans peu de temps le ministre de l'agriculture, M. Rochereau — sera inscrite la discussion de ce projet que nous essayerons de mettre au point.

Mon intention est certainement de le déposer sur le bureau de l'Assemblée pour la session prochaine. Si j'y parviens, comme je l'espère, il n'est pas douteux que, l'Assemblée m'aidant, nous arriverons à bonne fin. Je ne peux pas vous en dire davantage. Mais je puis vous donner l'assurance que c'est là une des préoccupations majeures du Gouvernement, et que nous essayerons de faire en sorte que, lors de votre prochaine session, vous soyez en mesure d'en discuter. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Grasset-Morel.

M. Pierre Grasset-Morel. La précision me paraît insuffisante, mais l'Assemblée prend acte, si vous le voulez bien, par ma bouche, de la promesse de M. le Premier ministre.

Je pense qu'il ne s'agit pas là seulement d'un espoir, mais d'une réalité, que le projet sera voté au cours de la prochaine session et, prenant acte de cette promesse, au nom de la commission je retire l'amendement. (*Applaudissements.*)

M. le président. L'amendement n° 89 rectifié de M. Charpentier est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le titre III de l'état F concernant le ministère de l'éducation nationale, au chiffre de 88.962.949 NF.

(*Le titre III de l'état F, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le titre IV de l'état F concernant le ministère de l'éducation nationale au chiffre de 75.318.514 NF.

(*Le titre IV de l'état F, mis aux voix, est adopté.*)

MM. Fanton et Malleville ont déposé un amendement n° 110 tendant à diminuer le montant des autorisations de programme du titre V de l'état G de 3.000.000 NF.

La parole est à M. Malleville.

M. Jacques Malleville. Monsieur le président, monsieur le Premier ministre, mes chers collègues, le ministre de l'éducation nationale prévoit au titre des acquisitions immobilières un crédit de 11 millions NF. Sur ces 11 millions, on nous dit que 3 millions pourront être transférés au budget du ministère de la justice, en vue de la construction d'un lycée sur l'emplacement actuel de la prison de la Petite-Roquette.

Un premier sujet d'étonnement c'est que, pour construire un lycée, il faille transférer des crédits du budget de l'éducation nationale à celui du ministère de la justice. Car, nous pensions que les lycées étaient construits par le ministère de l'éducation nationale et les prisons par le ministère de la justice.

Ce qui est le plus important, et c'est notre seconde cause d'étonnement c'est que les crédits prévus en autorisation de programme le sont également en crédits de paiement, c'est-à-dire qu'ils devront être dépensés avant le 31 décembre 1960.

Pour commencer à construire un lycée sur l'emplacement de la Petite-Roquette, encore faudrait-il que celle-ci fût détruite. Or, elle ne le sera que dans quatre ans. Par conséquent, les crédits prévus ne pourront pas servir en tout état de cause à la construction du lycée. Ils ne serviront pas pour autant à l'acquisition du terrain car celui-ci actuellement occupé par la prison n'est pas la propriété du ministère de la justice, mais de la ville de Paris qui ne désire pas s'en dessaisir.

Ma question est donc la suivante: A quoi ce crédit sera-t-il utilisé au cours de l'année 1960? S'il ne doit pas être employé ou s'il est employé à un autre objet que celui qui nous est indiqué dans le fascicule budgétaire il est donc inutile et, dans ce cas, il n'y a pas lieu de le voter. C'est pourquoi notre amendement propose à ce titre une diminution du crédit de l'ordre de trois millions de nouveaux francs.

M. le président. La parole est à M. le Premier ministre.

M. le Premier ministre. Je suis d'autant plus navré de devoir demander que cet amendement soit retiré ou rejeté que, non seulement je suis ici pour le défendre mais que, lorsque j'étais garde des sceaux, j'ai été très favorable à l'opération en cause.

Il s'agit, en l'occurrence, d'un terrain public sur lequel existe aujourd'hui une prison. Pour des raisons parfaitement valables, on considère que cette prison, vieillie, doit être modifiée et, à cet effet, doit être transplantée. Dans ce cas, le ministère de la justice peut céder un terrain au ministère de l'éducation nationale.

Que faire de ce terrain? Le problème est là.

Faut-il y construire des logements ou un établissement scolaire?

Lorsque la question s'est posée, la réponse a été — vous pouvez la contester mais elle a été faite en toute connaissance de cause — qu'il fallait y construire un établissement scolaire du second degré.

En effet, dans ces quartiers que vous connaissez bien, ainsi que M. Fanton, le problème permanent est de savoir s'il faut y construire des logements ou des écoles.

Il est certain que ces quartiers sont surpeuplés et qu'ils ont besoin de logements, mais vous ne disconviez pas, d'autre part, que les enfants des familles qui y habitent ont besoin d'écoles et qu'actuellement ils n'ont d'établissement du second degré à leur disposition qu'à des distances relativement grandes.

C'est pourquoi le ministère de l'éducation nationale — je ne puis que l'approuver — a demandé l'affectation de ce terrain et que le Gouvernement la lui a accordée.

Le problème consistant à remodeler ces quartiers, en y détruisant un certain nombre d'îlots et en reconstruisant des maisons, est posé dans le plan d'aménagement de la région parisienne. Lorsque j'étais garde des sceaux, j'ai présidé à la mise en œuvre de ce projet.

Je demande donc aux auteurs de l'amendement de ne pas insister et à l'Assemblée de considérer que la construction de bâtiments scolaires sur les lieux de la Petite-Roquette présente un intérêt à la fois parisien et national. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Malleville.

M. Jacques Malleville. Nous sommes entièrement acquis au déplacement de la Petite-Roquette. Nous avons, à ce sujet, en effet, posé à M. le ministre de la justice une question écrite à laquelle il a répondu favorablement.

Mais les explications de M. le Premier ministre ne me paraissent pas entièrement satisfaisantes. En particulier, il ne répond pas à une question que je posais, à savoir à quel vont servir les trois millions de nouveaux francs qui doivent être dépensés avant le 31 décembre 1960, puisque la construction du lycée ne sera même pas commencée en 1960.

M. Raymond Mondon. Ne vous inquiétez pas à ce sujet!

M. le président. La parole est à M. le Premier ministre.

M. le Premier ministre. Ce terrain de la Petite-Roquette fait partie du domaine du ministère de la justice. Des crédits sont nécessaires à ce dernier pour reconstruire la prison. Ils seront en partie couverts par le rachat, effectué par le ministère de l'éducation nationale, du terrain qui, dans ce domaine, est nécessaire pour la construction du lycée.

Il s'agit donc d'une opération parfaitement claire et je ne vois pas ce que M. Malleville peut y trouver d'obscur.

M. le président. Monsieur Malleville, maintenez-vous l'amendement?

M. Jacques Malleville. Oui, monsieur le président, car les explications de M. le Premier ministre ne m'ont pas donné entière satisfaction.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 110 de MM. Fanton et Malleville.

(L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix, pour le titre V de l'état G concernant le ministère de l'éducation nationale, l'autorisation de programme au chiffre de 1.123.450.000 NF.

(L'autorisation de programme, mise aux voix, est adoptée.)

M. le président. Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix, pour le titre V de l'état G concernant le ministère de l'éducation nationale, le crédit de paiement au chiffre de 217.050.000 NF.

(Le crédit de paiement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix, pour le titre VI de l'état G concernant le ministère de l'éducation nationale, l'autorisation de programme au chiffre de 766.550.000 NF.

(L'autorisation de programme, mise aux voix, est adoptée.)

M. le président. Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix, pour le titre VI de l'état G concernant le ministère de l'éducation nationale, le crédit de paiement au chiffre de 169.950.000 NF.

(Le crédit de paiement, mis aux voix, est adopté.)

[Article 87.]

M. le président. « Art. 87. — I. Les anciens élèves de l'école polytechnique qui ont obtenu à leur sortie de l'école dans les conditions fixées par le décret n° 59-808 du 4 juillet 1959, des rémunérations, des allocations ou des bourses, pour travaux ou recherches scientifiques, sont dispensés provisoirement de rembourser les frais de scolarité supportés par l'Etat à leur profit, sous réserve qu'ils occupent dès la cessation de ces travaux un emploi public de l'Etat.

« II. Les élèves visés ci-dessus sont définitivement dispensés de rembourser les frais de scolarité lorsque la période pendant laquelle ils ont bénéficié d'allocations ou bourses dans les conditions définies à l'alinéa 1^{er} ci-dessus, complétée éventuellement par le temps qu'ils ont passé dans un service public de l'Etat, atteint une durée de dix ans ininterrompue depuis leur sortie de l'école polytechnique.

« Ces dispositions sont applicables aux anciens élèves de l'école polytechnique sortis en juillet 1959.

« Les dispositions de l'article 22 de la loi n° 49-983 du 23 juillet 1949 portant fixation du budget des dépenses militaires pour l'exercice 1949 sont abrogées. »

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'article 87.

(L'article 87, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Nous allons examiner maintenant les crédits concernant le ministère des anciens combattants et victimes de guerre. (Mouvements divers.)

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

ETAT F (suite).

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils.

(Autorisations nouvelles.)

« Titre III, 4.122.894 NF; »

« Titre IV, 25.009.800 NF. »

Voici comment la discussion a été organisée :

Gouvernement, 30 minutes;

Commission des finances, 30 minutes;

Commission des affaires culturelles, familiales et sociales, 30 minutes;

Groupe de l'Union pour la nouvelle République, 45 minutes;

Groupe des indépendants et paysans d'action sociale, 5 minutes. (Oh ! oh !)

Il n'y a pas de oh ! Ces temps de parole sont la conséquence des accords passés à la conférence des présidents.

Groupe des républicains populaires et du centre démocratique, 15 minutes;

Groupe socialiste, 20 minutes.

Groupe de l'entente démocratique, 5 minutes;

Isolés, 10 minutes.

Vous voudrez bien comprendre, mes chers collègues, que votre président est tenu de faire respecter ces prescriptions.

A l'extrême droite. Il y a la manière !

M. le président. La manière ne me paraît pas farouche (*Sourires et applaudissements*), mais elle est décidée.

M. Michel Debré, Premier ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le Premier ministre. (*Vifs applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Michel Debré, Premier ministre. Mesdames, messieurs, mon propos sera bref, mais il sera, je l'espère, précis et convaincant.

Pourquoi tant d'attention au budget des anciens combattants ? Certes, son montant justifie une étude : 332 milliards représentent une somme, même pour un budget aussi grand que le nôtre. Certes, quelques efforts faits par le Gouvernement, et notamment au sein du Gouvernement par le ministre des anciens combattants, au titre de l'année 1960, méritent de retenir l'attention ; un léger effort pour les veuves chargées de famille, un effort plus notable pour la rééducation physique et professionnelle des invalides.

Mais ce n'est pas cela qui motive l'attention des commissions et du Parlement. C'est le problème de la retraite.

En décembre 1958, de nombreux sacrifices ont été demandés aux citoyens. On les leur a demandés par l'impôt, par la suppression de subventions, par la disparition de certaines prestations. On peut dire que ces sacrifices furent difficiles, amers, et qu'ils le sont encore. Je crois que nul n'osera dire — en tout cas l'histoire ne le dira pas — que l'ensemble de ces sacrifices ait été inutile.

En effet, il y a deux façons, il y a toujours deux façons de regarder une politique rigoureuse.

On peut la regarder en bloc et la juger comme telle en appréciant ses résultats. Nous étions sur une mauvaise pente, non pas par mauvaise volonté, mais par la pression des intérêts particuliers qui était trop forte pour les pouvoirs publics. L'ensemble des sacrifices demandés a allégé le budget, a contribué à son équilibre, a diminué l'inflation, a modifié la tendance de notre balance commerciale. Soit ! dira-t-on, mais... En effet, il y a une deuxième façon d'observer les sacrifices demandés : c'est de voir non plus l'ensemble et le résultat, mais de les examiner un par un. La fin des subventions pèse ici sur telle catégorie de consommateurs ou sur telle catégorie de producteurs ; l'impôt augmenté ou la prestation sociale supprimée pèse sur telle ou telle catégorie de citoyens ; la suppression de telle prestation vise directement telle famille professionnelle. Alors, on accepte l'ensemble, mais on refuse chaque détail ; ou plutôt, on s'étonne de tels sacrifices en affirmant qu'ils auraient dû être demandés à d'autres.

Je dois donc dire, mesdames, messieurs, cette première et peu agréable vérité : si, en décembre 1958, le Gouvernement avait tenu compte de toutes les critiques qui se sont ensuite produites cas par cas, aucun sacrifice n'eût été demandé. Il n'y aurait pas aujourd'hui ce difficile débat, certes ; mais je ne suis pas sûr que notre politique financière aurait connu le redressement que nous savons et dont, en fin de compte, la nation tout entière commence à bénéficier. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Je demande, non pas l'indulgence, mais la compréhension. Que l'on veuille bien voir l'édifice tout entier avant de faire la critique sur une partie de cette politique. Il a toujours été dit — M. le président de la République s'est, à ce sujet, exprimé en des termes qui ne sont pas ambigus — que, parmi les sacrifices, certains étaient à titre provisoire, ce qui ne veut pas dire, d'ailleurs, éphémères, et que l'amélioration de notre situation financière entraînerait, semestre après semestre ou année après année, une révision de certaines mesures, ce qui a été fait notamment pour la sécurité sociale. D'autres sacrifices doivent être maintenus, qui correspondent à des politiques permanentes ;

mais ceux qui correspondent, en fait, à un effort provisoire ne seront pas maintenus. C'est la seconde réflexion que je livre à vos méditations.

Après vous avoir demandé d'observer l'ensemble de la politique et non pas sacrifice par sacrifice, je vous demande de considérer que notre remontée, pour rapide qu'elle ait été, n'est pas et ne sera jamais une remontée définitivement acquise et qu'avant de retrouver la possibilité de dépenser sans compter, il faut que la nation française soit assurée de pouvoir payer ses dettes et de disposer d'assez de recettes pour éviter tout déséquilibre du budget.

Vous trouverez peut-être ces réflexions inutiles ou déplacées. Croyez-moi, ni l'une, ni l'autre de ces deux réflexions ne doivent être absentes d'aucune discussion budgétaire, et pas plus de celle qui s'ouvre que des autres.

Parmi les mesures qui ont été prises en décembre 1958, l'une a touché un tiers des anciens combattants, c'est-à-dire environ 500.000 citoyens, lesquels ont été privés de leur retraite, étant bien entendu que tous ceux qui se trouvaient dans une situation matérielle difficile ont échappé à la mesure.

Cette mesure a choqué profondément les associations. Elle a ulcéré en particulier, je le sais, les poilus de 1914-1918, et cette blessure a été à la fois, nous le savons tous, une blessure morale et une blessure matérielle.

Sur plusieurs bancs à droite. Morale ! Morale !

M. le Premier ministre. Une blessure morale. Ne plus toucher la retraite c'est, pour bien des anciens combattants quelque chose qui ressemble, nous l'avons constaté, à douter de leur qualité de combattant.

C'est, d'autre part, un aspect matériel car, quoique les économiquement faibles aient été écartés de la mesure, le maintien de cette retraite était bien utile pour beaucoup.

Quand nous avons établi le budget de 1960, le Gouvernement s'est trouvé devant l'immensité des charges que vous savez, devant la nécessité également de maintenir une politique rigoureuse, ne fût-elle pas populaire, et l'ardente volonté d'accorder à certains secteurs une priorité absolue dans la légère augmentation de nos dépenses publiques.

Il fallait donc maintenir certains sacrifices. C'est un sacrifice que de ne pas rétablir la totalité des prestations sociales diminuées l'an dernier ; c'était et c'est un sacrifice que de limiter à une moyenne située entre 2 et 3 p. 100 le relèvement des traitements des agents de la fonction publique ; c'est un sacrifice que de restreindre certains crédits cependant économiquement ou socialement utiles.

Arrivant au problème plus douloureux que d'autres de la retraite des anciens combattants, le Gouvernement a souhaité, par un premier geste, revenir sur la décision qui avait été prise. Il s'est placé sur le terrain où on lui demandait de se placer par priorité, c'est-à-dire sur le terrain moral. Les 500.000 anciens combattants qui avaient perdu leur retraite sont d'authentiques soldats : cette reconnaissance que constitue le principe de la retraite, cette reconnaissance, il fallait qu'elle ne fût plus contestée. Puisque nous pouvions, de par l'amélioration de nos finances, revenir partiellement sur certaines exigences, le Gouvernement a décidé de rendre à tous ceux qui en avaient été privés le droit à une retraite.

Mais il a dû, dans l'ensemble d'une politique qui ne peut pas être insouciant et pour assurer à l'intérieur un certain crédit, se borner à décider le rétablissement d'une retraite à un montant faible, symbole d'un droit moral incontesté plutôt que réparation du sacrifice demandé. Le Gouvernement, au titre de l'année 1960, ne peut faire davantage.

Encore une fois, je demande à chacun d'entre vous de penser à l'ensemble d'une politique, je demande à chacun d'entre vous de penser que cet ensemble est fait de mille mesures de détail et que le Gouvernement, comme vous-mêmes, est obligé de penser à l'ensemble avant toute chose. L'affaire est suffisamment importante et, comme vous le savez, suffisamment douloureuse pour que le Président de la République l'ait évoquée dans sa dernière conférence de presse, vous vous rappelez en quels termes. Il appartient à la génération de la Grande Guerre. Après la fin de l'année, il recevra les représentants des anciens combattants pour leur affirmer, comme il l'a dit lui-même, au nom de la nation qu'il représente, la reconnaissance permanente d'un peuple pour les sacrifices que chacun d'eux a faits et qui, collectivement, représentent le plus grand sacrifice qu'une génération ait consenti pour le salut de la patrie.

Demeure le problème financier. Nous pensons que notre redressement va continuer. La situation économique, dans son ensemble, est bonne et les craintes de récession que certains voulaient voir

à l'automne sont maintenant dissipées. Il semble que l'expansion doive continuer. Dès lors, l'amélioration des finances publiques s'inscrit tout naturellement dans les faits. Cette amélioration — je demande à chacun d'entre vous d'y réfléchir — permettra de faire face aux sévères charges auxquelles nous devons consentir, charges qui sont d'ailleurs, jour après jour, évoquées à cette tribune. Nous devons faire face aux charges de la construction et du logement, ne serait-ce que par suite de l'augmentation du nombre des jeunes ménages. Nous devons faire face, comme il vient d'être dit, à l'augmentation des constructions scolaires et du personnel scolaire. Nous devons faire face, comme il vient d'être dit également, au développement de la recherche scientifique, base de tout progrès. Nous devons faire face aussi aux charges nouvelles de certaines reconversions industrielles pour éviter le chômage de certaines régions défavorisées de la France. Nous devons faire face à la modernisation de notre défense nationale. Nous devons faire face à l'amélioration, en 1961, du statut des fonctionnaires, puisque ce que nous faisons cette année ne peut être qu'un début. Nous devons faire face à une amélioration des prestations familiales, notamment pour les enfants âgés de plus de douze ans, le simple fait de l'allongement de la scolarité se traduisant par une charge supplémentaire pour les familles. Comprenez bien, dans ces conditions, que plus le nombre de milliards nécessaires augmente, plus chacun d'eux présente une importance.

Pour la première fois depuis bien des années — je le dis par parenthèse — et suivant en cela une recommandation des meilleurs financiers, à peine le budget voté le ministre des finances examinera les budgets de quatre ou cinq ministères pour étudier en détail les économies et les aménagements. Cela se poursuivra année après année. Nous ne pouvons pas faire autrement si nous voulons, en même temps qu'augmenter les dépenses neuves, procéder au réexamen des dépenses anciennes, ce qui ne peut pas être fait lors de l'examen rapide de nos budgets en fin d'année.

Dans cet ensemble fait de nos charges et de nos exigences financières, ce que je puis dire c'est qu'à l'occasion de ce réexamen et en vue de ce choix pour l'exercice 1961, non seulement nous n'oublierons pas les anciens combattants de 1914-1918, mais que leur sort sera étudié en priorité. Je ne ferai en cela d'ailleurs que confirmer un engagement de M. le Président de la République, déjà tenu en partie cette année.

Ah ! sachez bien, mesdames, messieurs, qu'en matière de finances il n'est pas de promesse qui tienne devant un Trésor vide ; il n'est même pas de promesse qui tienne devant un Trésor accablé de charges diverses et urgentes ; il n'est pas de promesse qui tienne devant une menace d'inflation !

C'est ce que j'ai indiqué aux représentants de toutes les formations nationales qui, il y a quelques semaines, sont venus m'entretenir de ce problème. C'est ce que j'ai répété hier, après les avoir longuement entendus, aux représentants des formations qui soutiennent la politique gouvernementale et me manifestent si fréquemment leur amicale solidarité, même dans des mesures difficiles.

Ce que je puis répéter après le leur avoir dit, c'est que si certaines mesures prises en décembre 1958 sont définitives, d'autres sont naturellement destinées à une révision. Par le rétablissement d'une retraite à un taux faible, le droit moral n'est pas contesté ; il ne l'avait d'ailleurs jamais été.

Le Gouvernement, ne pouvant rien de plus cette année, pense que l'avenir lui permettra, comme vous le souhaitez, d'être aussitôt que possible plus généreux dans cet effort de dépenses que je viens d'évoquer et qui devra être accompli. Quand il sera en mesure de l'accomplir, quand s'affirmera notre meilleure situation financière, les combattants de 1914-1918 seront au premier rang de ceux dont les aspirations seront examinées. Je souhaite qu'ils puissent recevoir une nouvelle satisfaction dès le budget de 1961. Je pense même que cela pourra être fait, car la décision qui a touché les anciens combattants n'est pas de celles qui sont définitives et elle est au premier rang de celles qui seront réexaminées. Ne m'en demandez pas davantage, car je n'en dirai pas davantage, mais cela je vous le dis.

Je demande à l'Assemblée de prendre acte de cette déclaration du Gouvernement et de l'inclure moralement dans le vote qu'elle aura à émettre pour l'approbation de ce budget. (Applaudissements à gauche et au centre.)

M. Pierre Carous. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Carous.

M. Pierre Carous. Après la déclaration de M. le Premier ministre, le groupe de l'U. N. R. demande une suspension de séance afin de permettre aux groupes de se réunir.

M. Marc Jacquet, rapporteur général. La commission des finances devra elle-même tenir une réunion après celles des groupes, monsieur le président.

M. le président. Pour permettre ces diverses réunions, la séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-sept heures, est reprise à dix-huit heures cinquante minutes.)

M. le président. La séance est reprise.

La parole est à M. Chapalain, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du plan. (Applaudissements à gauche et au centre.)

M. Jean-Yves Chapalain, rapporteur spécial. Messieurs les ministres, mes chers collègues, depuis de nombreuses années le budget des anciens combattants a donné lieu ici à des débats importants, parfois même passionnés. Pourquoi ? Parce que les anciens combattants constituent une catégorie de citoyens créanciers privilégiée de la nation.

Ils ont eu, pendant la période difficile de l'après-guerre, à défendre les avantages qui leur avaient été accordés par différentes lois, et ils devaient se battre contre les successives dévaluations monétaires et hausses de prix quand, en 1953, sont intervenues la loi quadriennale de revalorisation des pensions et la loi du rapport constant.

A partir de ce moment-là, les anciens combattants et les victimes de la guerre se trouvaient liés en quelque sorte aux fonctionnaires et, dès que le Gouvernement prenait des mesures en faveur de ceux-ci, ils en bénéficiaient également.

Ce programme quadriennal constituait donc une grosse amélioration de la situation des victimes de la guerre. Etait-il parfait ? Moi qui en ai discuté dans une autre assemblée, qui l'ai même rapporté, je peux dire qu'il comportait des imperfections, au point que les gouvernements successifs avaient manifesté l'intention de l'améliorer, notamment par des mesures nouvelles en faveur des veuves, des orphelins et de certains grands invalides.

Et nous en arrivons à 1958, où la situation financière du pays conduit le Gouvernement à prendre des mesures sévères de redressement, notamment la fameuse ordonnance du 31 décembre 1958, qui a privé un certain nombre d'anciens combattants de la retraite.

Avant d'aborder cette question brûlante, vous me permettez, mes chers collègues, d'exposer très brièvement, puisque mon rapport écrit a été distribué, les mesures nouvelles que contient le budget de 1960.

Par rapport au budget de 1959, l'augmentation des crédits est de 44.682.653 nouveaux francs. J'ai évoqué dans mon rapport écrit les dispositions nouvelles qui ont été prises en faveur des anciens combattants et du personnel de ce ministère. Je n'y reviens donc pas. Je tiens cependant à dire à M. le ministre des anciens combattants combien nous sommes satisfaits de l'amélioration certaine intervenue dans le fonctionnement de son ministère. En effet, je me souviens qu'en 1949-1950, 650.000 dossiers de pensions étaient bloqués au ministère des anciens combattants. Des mesures ayant été prises de décentralisation et de répartition sur les directions interdépartementales, aujourd'hui ce nombre impressionnant de dossiers a été réduit à 93.000, ce qui est un succès sans précédent. (Applaudissements à gauche et au centre.)

Mais ce succès s'accompagne d'une conséquence assez grave sur laquelle j'appelle l'attention de M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre : la liquidation de ces centaines de milliers de dossiers a entraîné une augmentation importante du contentieux devant les tribunaux, et nous risquons un embouteillage total si un remède n'y est pas apporté. Je suis d'ailleurs persuadé que M. le ministre des anciens combattants s'en préoccupe, avec l'accord de M. le garde des sceaux, et que, dans un avenir très prochain, nous constaterons une amélioration sensible de cette situation.

Cela dit, je voudrais évoquer brièvement la situation particulière dans laquelle le ministère des anciens combattants et victimes de guerre se trouve placé par l'institution de la Communauté.

Nous devons, dans les républiques autonomes, maintenir le contact avec les anciens combattants qui ont servi dans l'armée française et qui ont contribué à la libération de notre territoire. Il est nécessaire que ce contact soit maintenu ; c'est une des meilleures façons de resserrer encore les liens très étroits qui doivent nous unir à ces pays. C'est dire que nous devons organiser le ministère sur le plan des divers pays de la Communauté.

Pour ce qui est des pays devenus indépendants, qu'il s'agisse du Maroc, de la Tunisie ou du Viet-Nam, des pensions importantes sont encore dues. Le contact doit donc être maintenu avec ces nations, de manière à conserver les relations les plus étroites avec nos camarades anciens combattants.

Je sais que, profitant de la discussion de conventions financières, certains pays expriment le désir que la dette de la France soit définitivement soldée par le versement d'un capital qui resterait la propriété des anciens combattants. Mais, à ce moment-là, nous serions privés de tout contrôle. Je demande instamment à M. le Premier ministre et à M. le ministre des anciens combattants de tout faire, lors de la discussion de ces conventions financières, pour sauvegarder les intérêts de combattants qui ont servi dans l'armée française. (Applaudissements sur tous les bancs.)

En effet, je ne suis pas sûr que ces fonds, si l'on n'y veille, parviennent à ces véritables combattants de notre liberté. (Applaudissements.)

J'en viens à la fameuse question de la retraite du combattant.

L'ordonnance du 31 décembre 1958 a supprimé cette retraite à tous ceux qui ne sont pas invalides à 50 p. 100, ou qui ne sont pas combattants d'outre-mer, ou encore qui ne sont pas bénéficiaires du fonds national de solidarité. C'est ainsi que, sur 1.700.000 combattants qui percevaient la retraite au 31 décembre 1958, la moitié environ ne la touchent plus.

Une remarque s'impose. Sur ces 1.700.000 anciens combattants, il est évident que plus de 800.000 sont invalides à plus de 50 p. 100 ou sont économiquement faibles. Mes chers collègues, ce chiffre n'est-il pas impressionnant ?

Cette ordonnance a eu comme conséquence de supprimer la retraite à 500.000 anciens combattants. Comment se répartissent ces 500.000 ?

Parmi eux se trouvent les invalides à moins de 50 p. 100, ceux dont le taux d'invalidité varie de 10 p. 100 à 50 p. 100. Ces hommes, qui ont fait cinq ans de tranchées et qui n'avaient pas eu le malheur — ou la chance (*Mouvements divers*) d'être atteints d'une blessure assez grave pour être invalides à 50 p. 100, ne touchent qu'une petite pension. On leur a retiré les 14.000 francs de la retraite du combattant. (Applaudissements à droite, à l'extrême gauche, au centre gauche et sur divers bancs.)

Pour ceux-là, c'était un appoint important, parce que la majoration intervenue en 1953 n'a été que relativement faible pour les invalides de 10 à 85 p. 100.

C'est pourquoi je dis que la mesure prise envers ces anciens combattants n'est pas tout à fait équitable.

M. Félix Kir. Elle ne l'est même pas du tout !

M. Jean-Yves Chapelain, rapporteur spécial. D'autre part, la plupart de ces anciens combattants ont connu, de 1919 à 1939, une période où la situation financière ne permettait guère d'économiser des sommes importantes, de sorte qu'un grand nombre d'entre eux ont des revenus modestes pour eux, quoi qu'on en ait dit, la retraite du combattant était une ressource relativement importante et attendue. (Applaudissements à droite, à l'extrême gauche, au centre et sur divers bancs.)

On nous dit qu'on ne peut pas rétablir cette retraite, que des sacrifices ont été demandés à tous les Français et qu'en particulier les anciens combattants ont accepté celui-là depuis un an.

Mais ne peut-on vraiment pas, dans les 320 milliards du budget des anciens combattants ou dans les différents postes de l'ensemble d'un budget de 6.800 milliards, trouver les quelque cinq ou six milliards qui seraient nécessaires pour rétablir la retraite des anciens combattants âgés de soixante-cinq ans, c'est-à-dire de ceux qui ont fait la guerre de 1914-1918 ? (Vifs applaudissements à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche, au centre gauche et sur divers bancs.)

Je fais observer au Gouvernement que le budget en cause comporte des crédits qui, pour la plupart, sont évaluatifs ; c'est le cas de ceux qui ont trait à la retraite des combattants comme aux pensions des mutilés.

J'ai eu la curiosité de rechercher, pour les trois derniers exercices, le montant des dépenses effectives. Elles ont dépassé les crédits votés de 21 milliards pour 1956, de 34 milliards pour 1957 et de 28 milliards pour 1958. Le réglemeut de ces dépenses n'a pas empêché le redressement financier. (Applaudissements à droite, à l'extrême gauche, au centre gauche et sur divers bancs.)

Sans inscrire au budget de crédits supplémentaires, faites un geste, monsieur le Premier ministre, et dites-nous qu'en 1961, la situation continuant à s'améliorer...

À droite et sur divers bancs. Non ! non ! en 1960 !

M. Jean-Yves Chapelain, rapporteur spécial. ... et même dans les conditions que nous connaissons aujourd'hui, vous trouverez ces cinq ou six milliards.

Vous rétablirez ainsi l'unité combattante dans ce pays. (Applaudissements à droite, à l'extrême gauche, au centre gauche et sur divers bancs.)

Vous rétablirez dans ce pays un climat dont vous aurez besoin pour affronter les grands problèmes que vous aurez à résoudre sur le plan national et international. (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

Alors, tous au coude à coude, nous serons derrière vous et nous ferons, encore une fois, triompher la cause de la France, comme l'ont fait les anciens combattants. (Vifs applaudissements à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche, au centre gauche et sur divers bancs.)

M. le président. La parole est à M. Hanin, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales. (Applaudissements à droite.)

M. Raymond Hanin, rapporteur spécial. Mesdames, messieurs, je n'ai ni l'expérience, ni l'éloquence de M. Chapelain et je vous prie de m'en excuser, alors que je présente pour la première fois le rapport d'un budget qui, malheureusement pour vous et surtout pour moi, n'est pas un bouquet de crédits sans épines.

L'ensemble du projet de budget des anciens combattants pour 1960 s'élève à la somme de 332 milliards, chiffre en augmentation d'environ 4 milliards et demi sur le budget de 1959.

Comme les années précédentes, ces prévisions budgétaires comportent des dépenses relatives aux moyens des services, énumérées dans le titre III, et des dépenses d'interventions publiques incluses dans le titre IV.

A priori, il paraît intéressant de déterminer sur quels chapitres du budget portent ces augmentations.

Certaines correspondent à des relèvements ou ajustements de frais de fonctionnement des services. Elles sont comprises, pour 1 milliard 560 millions, dans l'annexe I des services votés.

Pour ces dépenses, le Parlement n'aura pas à délibérer.

Par contre, d'autres font l'objet de nouvelles ouvertures de crédits demandées au Parlement et qui se montent à la somme de 2 milliards 910 millions.

C'est précisément, mes chers collègues, dans le cadre de ce dernier crédit qu'il a paru intéressant à votre rapporteur de soumettre à votre appréciation les utilisations proposées.

Nous trouvons d'abord, au titre III, un crédit supplémentaire de 412 millions affecté à d'heureuses initiatives touchant l'amélioration du matériel et le fonctionnement des services à savoir :

La création d'un atelier de matières plastiques au service central de l'appareillage, dont le but ne sera pas de produire des appareils de prothèse ou d'orthopédie, mais d'étudier et de mettre au point des prototypes d'appareils et de voiturettes pour mutilés, dont la fabrication en série sera confiée à des fabricants du secteur privé ;

L'augmentation des possibilités de traitement des paraplégiques à l'institution nationale des invalides ;

La création de 18 emplois administratifs en Algérie ;

L'érection du mémorial de la déportation au Struthof et l'achèvement, pour le 18 juin prochain, du mémorial de la France combattante au Mont-Valérien.

Au titre IV, d'autres mesures sont prises en faveur des ressortissants du ministère. Il s'agit de la majoration de cinq points du supplément familial des pensions de veuves de guerre pour les deux premiers enfants et de facilités données aux familles des morts de la guerre de 1939-1945 pourront désormais bénéficier, comme celles des morts de 1914-1918, de permis de voyage en 1^{re} classe. Un crédit de 15 millions est ouvert à cet effet.

Est également prévu un relèvement du plafond des prêts individuels pour la réinstallation professionnelle des ressortissants de l'office des rééduqués. Un crédit de 70 millions de francs est inscrit à cet effet.

Une majoration importante de l'indemnité journalière servie aux mutilés de guerre admis dans les écoles de rééducation de l'office national des anciens combattants est envisagée. Cette rémunération sera sensiblement égale au salaire minimum interprofessionnel garanti. Elle nécessitera une ouverture de crédit de l'ordre de 60 millions de francs.

Enfin — je m'excuse de citer tous ces chiffres, mais ils sont importants — une somme de deux milliards de francs est prévue

au chapitre 41-26 pour permettre au ministre de rétablir la retraite du combattant aux quelque 500.000 anciens combattants qui en avaient perdu le bénéfice depuis le 30 décembre 1958.

Il semble bien que le ministre ait utilisé au mieux les 2.900 millions de francs qui lui ont été accordés par le département des finances et nous aurions, certes, mauvaise grâce à mésestimer l'importance et le bien-fondé des initiatives qui ont été prises, en particulier en faveur des mutilés, des invalides et des veuves de guerre.

Nous ne saurions trop souligner, aussi, l'intérêt des mesures adoptées en faveur de l'Algérie, persuadés que nous sommes que les services de l'office et les associations d'anciens combattants peuvent, mieux que tous autres organismes, servir là-bas au rapprochement des deux communautés française et musulmane qui ont combattu, côte à côte, au cours des deux derniers conflits mondiaux. (*Applaudissements à droite et sur de nombreux bancs.*)

Nous applaudissons, au rôle joué en Algérie par les cent-quinze Dar-El-Askri, les maisons du combattant, ouvertes dans les départements d'Algérie et subventionnées par l'intermédiaire des « Amitiés africaines ».

Nous nous félicitons aussi de l'effort réalisé, également en Algérie, quant au nombre et à la composition du personnel administratif et technique dépendant du ministère des anciens combattants qui, de 1954 à 1959, est passé de 195 à 272 unités.

Ce sont là, incontestablement, des mesures très louables, mais, à notre avis, combien modestes par rapport aux besoins !

Ce budget des anciens combattants de 1960 nous apporte, bien sûr, quelques satisfactions. Mais les moyens dont il dispose nous paraissent nettement insuffisants.

En raison de la situation actuelle et soucieux que nous sommes de ne gêner en aucune manière le Gouvernement dans l'œuvre de rénovation nationale entreprise, nous limiterons volontairement nos requêtes à celles qu'il nous paraît absolument indispensable de prendre en considération.

Nous attirerons d'abord l'attention de M. le ministre sur les graves inconvénients présentés par la suppression de 130 postes dans les services départementaux de l'Office national des anciens combattants. Cette suppression porte sur 20 postes de secrétaires administratifs, 15 postes de commis, 90 postes d'agents de bureau et 5 postes d'agents de service.

Bien qu'elle sache parfaitement que ces emplois sont actuellement vacants, la commission craint que cette suppression entraîne à plus ou moins longue échéance la régionalisation des services de l'office, avec tous les dangers et tout le préjudice que celle-ci comporterait pour les ressortissants, du fait surtout de l'éloignement du lieu de réunion des commissions permanentes ; nous savons, nous, comme maires, s'agissant des commissions cantonales d'assistance, combien cet éloignement peut être préjudiciable aux usagers.

Nous déplorons l'insuffisance de certains chapitres de dépenses, en particulier de celui relatif aux soins gratuits, doté d'un crédit global de 11.435.900.000 francs, alors que les dépenses en matière de soins gratuits mandatées au titre du premier semestre 1959 s'élèvent déjà à la somme de 7.613.431.922 francs.

Tout en tenant compte des observations très pertinentes présentées par certains commissaires signalant que le montant du remboursement des soins gratuits est, dans la pratique, moins élevé pour le second semestre de l'année que pour le premier, la commission souhaite qu'un crédit supplémentaire soit inscrit à ce chapitre de façon à permettre de régler intégralement sur les crédits de 1960 les engagements pris au titre de cet exercice.

Compte tenu des paiements effectués au 30 septembre 1959, qui se montent déjà à la somme de 9.106.018.891 francs, un crédit supplémentaire de l'ordre de 2 milliards serait, semble-t-il, nécessaire.

A la requête de mon ami le docteur Jouault, la commission demande que les services du ministère étudient la possibilité de faire bénéficier les employés de chemins de fer des bonifications de campagne de guerre, parallèlement aux avantages accordés dans ce même domaine aux fonctionnaires et agents des services publics nationalisés, tels que l'E. D. F., le Gaz de France ou la R. A. T. P. Je rappelle à ce sujet l'intervention faite à ce titre par M. Falala, au cours de la discussion du budget du ministère des travaux publics et des transports.

La commission des affaires culturelles, familiales et sociales déplore le sort qui est réservé aux ascendants des morts pour la France, qui, pour bénéficier d'une modeste retraite, doivent encore justifier qu'ils ne sont pas imposables sur le revenu ou qu'ils ont cotisé audit impôt pour un revenu ne dépassant pas 60.000 francs.

Je rappelle en particulier les difficultés qu'éprouvent certains ascendants, surtout les ascendants de morts en Algérie, qui doivent attendre l'âge de 55 et même de 60 ans pour bénéficier de la retraite. Je pense que cette question sera également examinée par M. le ministre des anciens combattants.

La commission souhaite qu'il soit tenu compte des nouvelles incidences de la réforme fiscale pour assouplir les conditions de recevabilité des demandes.

D'autre part, l'augmentation prévue pour les veuves de guerre du fait de la majoration des suppléments familiaux, qui entraîne une dépense de 259 millions, ne correspond, en réalité, qu'à une augmentation annuelle de 2.175 francs pour chacun des deux premiers enfants, soit 6 francs par jour et par enfant.

N'est-ce pas vraiment une mesure quelque peu vexatoire pour un foyer dont le chef a donné sa vie au service du pays ?

Et que dire enfin du rétablissement de la retraite au taux annuel de 3.500 francs aux 500.000 anciens combattants âgés de 65 ans ? Ce geste, si bienveillant qu'il ait voulu être, a été considéré dans le pays, surtout par les anciens combattants de 1914-1918, comme une nouvelle brimade du Gouvernement. (*Applaudissements à droite et sur divers bancs. — Protestations à gauche et au centre.*)

M. Henri Mazo. Je suis ancien combattant de 1914-1918 et je proteste.

M. le rapporteur pour avis. Je m'adresse à vous maintenant en mon nom personnel et non plus au nom de la commission. (*Exclamations à gauche et au centre. — Mouvements divers.*)

M. Henri Mazo. Avant aussi !

Au centre. Votre place n'est plus là !

M. le rapporteur pour avis. Je suis député du département de la Haute-Marne et j'ai l'honneur de représenter la petite commune de Colombey-les-Deux-Eglises, dont le nom est inscrit dans notre histoire contemporaine. (*Interruptions à gauche et au centre.*)

Cet humble village de France a été, pendant de longues années, le lieu de recueillement et de méditation du sauveur de nos libertés, le général de Gaulle, qui y a mûri et mis au point, dans la solitude et le silence de sa propriété de « La Boisserie », les projets de réalisation des plus grands desseins.

Il nous paraît impossible de croire qu'il n'ait pas voulu associer à son œuvre — dans la recherche de la vérité et dans la pureté des sentiments qui l'inspiraient pour servir, comme il l'a dit, une cause qui est avant tout la cause de l'homme — tous ceux qui, au cours des deux dernières guerres sur les champs de bataille, et depuis dans le domaine social, ont donné le meilleur d'eux-mêmes pour aider au relèvement de nos ruines morales et matérielles. (*Applaudissements à droite et sur divers bancs. — Interruptions à gauche et au centre.*)

C'est pourquoi, mes chers collègues, je vous demande de remonter à l'origine des méditations du chef actuel de l'Etat, pour mieux vous convaincre de la légèreté d'un malentendu qui ne peut durer et que tous les parlementaires, sans exception, se doivent, par tous les moyens, de dissiper. (*Applaudissements à droite et sur divers bancs.*)

Il y a un mois environ, j'avais eu à traduire devant votre commission les premières réactions des membres du groupe chargé d'examiner le budget. Ils se refusaient, à l'époque, à poursuivre leurs travaux si les crédits nécessaires au rétablissement intégral de la retraite pour les anciens combattants âgés de soixante-cinq ans n'y étaient pas inscrits.

Depuis, nous nous sommes efforcés de reprendre contact à maintes reprises avec le ministre des anciens combattants et le Gouvernement pour leur faire comprendre combien cette mesure avait soulevé dans le pays une émotion d'autant plus profonde, cruelle et persistante, qu'elle touchait ceux-là mêmes qui, de grand cœur, avaient été les premiers à accepter les sacrifices demandés, sur un plan plus général, pour servir la cause du redressement national.

C'est ainsi que la commission des affaires culturelles, familiales et sociales décidait, à l'unanimité des commissaires, d'envoyer une délégation près du Premier ministre. Cette délégation comprenait six membres. Elle s'est rendue à l'hôtel Matignon le 6 novembre dernier, à dix-neuf heures trente, sous la conduite de votre rapporteur. Elle a demandé à nouveau à M. le Premier ministre de vouloir bien inviter le Gouvernement à abroger l'ordonnance du 30 décembre 1958 en rétablissant les anciens combattants âgés de soixante-cinq ans dans leur droit à la retraite au taux actuel et annuel de 14.800 francs.

Les membres de la délégation ont successivement exprimé à M. le Premier ministre les sentiments de tristesse et d'amertume.

tume ressentis dans tout le pays par les anciens combattants à la suite des décisions prises à leur encontre, en lui rappelant qu'elles touchaient surtout les plus sûrs et plus ardents défenseurs de nos plus belles traditions.

M. le Premier ministre, ce jour-là, nous avait remerciés des informations données et avait déclaré à la délégation qu'il saisirait le Gouvernement de cette question au cours de l'un des prochains conseils de cabinet.

Nous avons eu l'impression — je le dis en toute franchise et tous les membres de la commission présents peuvent en attester — qu'il s'agissait ce jour-là d'une position provisoire d'attente. Malheureusement, la déclaration du chef de l'Etat du 10 novembre dernier ne l'a pas confirmée.

M. Michel Habib-Deloncie. Les anciens combattants d'Alsace ont répondu.

M. Raymond Hanin, rapporteur pour avis. Dans ces conditions — je reproduis exactement le texte de décision qui a été prise en commission — votre commission des affaires culturelles, familiales et sociales, absolument consciente d'avoir fait l'impossible pour remédier à une situation regrettable, s'est réunie pour la troisième fois, le 17 novembre 1959, en vue de délibérer sur ce délicat problème.

Elle s'est vivement étonnée de l'obstination mise par le Gouvernement à retarder la réparation complète d'une injustice dont les raisons ne sont plus — nous le savons — d'ordre financier.

Tout en estimant que le problème de la retraite des anciens combattants a pris dans le pays une importance quelque peu disproportionnée par rapport à d'autres questions présentant actuellement plus de gravité pour la vie même de la nation, votre commission regrette de ne pouvoir approuver le budget des anciens combattants si le Gouvernement n'y inclut pas les crédits nécessaires à l'abrogation de l'ordonnance du 30 décembre 1958 où s'il ne prend pas au moins l'engagement formel, au cours de la discussion du rapport budgétaire, de rétablir la retraite à 14.800 francs à tous les anciens combattants âgés de 65 ans, au cours de l'exercice 1960. (Applaudissements à droite et sur divers bancs.)

Elle reconnaît parfaitement que le chef de l'Etat s'emploie de toutes ses forces et par tous les moyens à redonner une âme à la France. C'est la raison pour laquelle elle estime indispensable de ne pas blesser davantage les sentiments d'honneur et de dignité de ceux qui, dès le début, lui ont fait entièrement confiance, en lui demandant d'apporter enfin la mesure d'apaisement attendue qui est précisément — nous en sommes tous persuadés — de nature à favoriser et à activer la réalisation de l'œuvre magnifique entreprise pour la rénovation nationale. (Applaudissements à droite et sur divers bancs au centre droit et au centre gauche.)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission saisie pour avis.

M. Marius Durbet, président de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales. Je tiens à attester que notre rapporteur a relaté fidèlement les démarches qu'il a accomplies. Il a toutefois omis de faire connaître à l'Assemblée que le vote sur l'ensemble du rapport, tel qu'il l'a présenté à la tribune, n'a pas été obtenu à l'unanimité, mais par 44 voix contre 16.

Cette précision devait être donnée. (Applaudissements sur quelques bancs à gauche et au centre. — Réclamations à droite.)

M. le président. Je suis saisi par le Gouvernement d'une demande de réserve des titres et articles concernant les anciens combattants, cette demande et cette réserve ayant pour effet de reporter la discussion en cours après celle des articles divers.

Aux termes de l'article 95 du règlement, la réserve est de droit. Elle est prononcée. (Protestations à droite.)

La suite du débat est renvoyée à la prochaine séance.

— 2 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1960 (n° 300) (2^e partie) (rapport n° 328 de M. Marc Jacquet, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan) :

Services du Premier ministre :

Section IV. — Secrétariat général pour les affaires algériennes (annexe n° 19. M. Lauriol, rapporteur spécial ; avis n° 339 de M. Mekki au nom de la commission de la production et des échanges ; avis n° 378 de Mlle Bouabsa au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

Construction et articles 30, 31, 43, 44, 50, 58, 59, 60, 61, 77, 78, 88, 89 et 91 (annexe n° 8. M. Courant, rapporteur spécial ; avis n° 339 de M. Coudray au nom de la commission de la production et des échanges).

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures vingt-cinq minutes.)

Le Chef du service de la sténographie
de l'Assemblée nationale,
RENÉ MASSON.